



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET
LOIRE »**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

DELIBERATIONS DU 28 SEPTEMBRE 2020

N°	Domaine	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Pages
087	ADMINISTRATION GENERALE	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation membres	02/10/2020	1
088		Missions Locales Moulines – Vichy : Désignation représentants EPCI - modification délibération du 23 juillet 2020	02/10/2020	4
089		Association Loire Destination Itinérance : Désignation représentants EPCI	02/10/2020	6
090		Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) au Président	02/10/2020	8
091	FINANCES	Cotisations et subventions 2020	02/10/2020	11
092		FPIC 2020 – Répartition de droit commun	02/10/2020	15
093		Décision modificative n°1	02/10/2020	21
094		Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI : Trézelles	02/10/2020	23
095		Taxe de séjour - Modification – Tarif terrains de camping sans classement	02/10/2020	25
096	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Dispositif Attribution Avances remboursables - Complément délibération du 23 juillet 2020	05/10/2020	28
097		Contrat de Territoire – Département de l'Allier – Avenant n°3	05/10/2020	36
098		Contrat de Territoire - Demande subvention Département de l'Allier : Aménagements VRD - construction de 11 logements séniors Le Donjon	05/10/2020	57
099		Contrat de Territoire - Demande subvention Département de l'Allier - Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques	05/10/2020	59
100		Contrat de Territoire – Demande subvention Département de l'Allier – Elaboration d'un schéma global d'aménagement des ZA sur le territoire communautaire et étude de faisabilité pour la création de deux zones d'activités à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre	05/10/2020	61
101	HABITAT	Dispositif Habiter Mieux - Attribution aide aux bénéficiaires	02/10/2020	63
102	ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « accueil de nouvelles populations »	05/10/2020	65
103		Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « animation de la politique de santé communautaire »	05/10/2020	68
104		Emploi de chargé(e) de mission responsable de service communication – Modification délibération du 20 janvier 2020	05/10/2020	71
105		Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences P.E.C.	05/10/2020	73
106		Règlement relatif au Compte Epargne Temps	05/10/2020	77
107		Mise à jour du Tableau des effectifs	05/10/2020	93
108		Mise à disposition d'un agent communautaire au profit de l'association du Canal de Roanne Digoïn	05/10/2020	96
109		Formations à distance - modalités de suivi	05/10/2020	99
110		Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires - précisions d'octroi	05/10/2020	101
111			Motion – demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur les communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire	05/10/2020



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020087-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/087
CLASSIFICATION	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°087 - ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 Désignation membres

Cette délibération modifie la délibération n°2020.07.23/046 du 23 juillet 2020 suite à une erreur matérielle

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte les rectifications dans la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 44 membres, telles qu'elles sont indiquées dans le rapport de présentation ci-annexé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 5/10/2020
 Déposée en Préfecture le 2/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/087
CLASSIFICATION	5.3

RAPPORT DE PRESENTION

N°087 - ADMINISTRATION GENERALE – ASSEMBLEE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation membres

Vu le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n° 2020.07.23/46 par laquelle le Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de substituer le nom du représentant suppléant de la commune de Dompierre-sur-Besbre, Monsieur Pascal VERNISSE à celui de Madame Annie-France POUGET et d'acter Monsieur Pascal THEVENOUX représentant titulaire au lieu de Monsieur Christophe RONGET et Monsieur Christophe RONGET représentant suppléant au lieu de Monsieur Laurent TALON pour la commune de Pierrefitte-sur-Loire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre en compte lesdites rectifications dans la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 44 membres comme suit :

	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	AVRILLY	NAFFETAS Sylvain	LIMONET Valérie
	BEAULON	LOGNON Alain	BONIN Marie-Agnès
	BOUCE	GOURDON Roseline	BONAMY Eveline
	CHATELPERRON	SCHNEIDER Maria	SANTARELLI Antoine
	CHAVROCHES	TOCANT Jean-François	REFFAY Isabelle
	CINDRE	DAVIET Andréa	MARTINANT Didier
	CRECHY	JONET Catherine	BILLOUX Alain
	DIOU	LABILLE Christian	LECORNET Jean-Pierre
	DOMPIERRE SUR BESBRE	BRUNNER Michel	VERNISSE Pascal
	JALIGNY SUR BESBRE	DEBORBE Annie	POIX Joël
	LANGY	FORTIN Franck	MACHURET Jean-Mikaël
	LE BOUCHAUD	MERET Louis	CHANUT Corinne
	LE DONJON	LABBE Guy	DERIOT Eliane
	LENAX	BAUDELLOT Pascal	DUVERGER Daniel
	LE PIN	DECERLE Alain	TIXIER Arnaud
	LIERNOLLES	PROBOEUF Chantal	BION Roland
	LODDES	AUGIER Marie-France	LABORDE Marc
	LUNEAU	LAUSTRIAT Jacqueline	MATRAT Daniel
	MERCY	NOEL Yves	PERROD Mickaël
	MONETAY SUR LOIRE	PLOUHINEC Yves	CHARNET Brigitte
	MONTAIGU LE BLIN	PÉRICHON Jean-Louis	LAMBERT Marie-France
	MONTAIGUET EN FOREZ	CHOMET Hervé	MALBRUNOT Bernard
	MONTCOMBROUX LES MINES	LACROIX Guillaume	BERNOT Cédric
	MONTOLDRE	MARGELIDON-FOUQUET Marie-Jo	ROUFFIGNAT Hélène
NEUILLY EN DONJON	BOURACHOT Bernard	BOURACHOT Jean François	
PIERREFITTE SUR LOIRE	THEVENOUX Pascal	RONGET Christophe	
RONGERES	MINET Christophe	POIGNE Hervé	

SAINT DIDIER E DONJON	LASSOT Jérôme	THEVENOUX Elisabeth
SAINT FELIX	FRANCHISSEUR Odile	CORTI Catherine
SAINT GERAND LE VAUX	BONNET Christian	DAUMUR Daniel
SAINT GERAND LE PUY	CADORET Xavier	REVERET Odile
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	RAJAUD Michel	CANOT Sandrine
SAINT LEON	TALON Laurent	JULLIEN François
SAINT POURCAIN SUR BESBRE	MARIDET Fabrice	BRENOT Michel
SAINT VOIR	COLLIN Jean-Luc	PERRIER Christian
SALIGNY SUR ROUDON	MARQUANT Jean-Luc	ROUX Sylvain
SANSSAT	PIESSAT André	GUILLAUME Christine
SORBIER	PUJOS Henri	JALLET Jean-Philippe
THIONNE	GUINATIER Jean-Louis	GITENAIT Christine
TRETEAU	DELIGEARD Arnaud	DESBOUIS Serge
TREZELLES	VERNISSE Alain	POUPELIN Roselyne
VARENNES SUR ALLIER	LITAUDON Roger	MONIER Jean Noël
VARENNES SUR TECHE	BERRAT Gilles	CHABRY Jérôme
VAUMAS	SOUFFERANT Alain	CURY Régis



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 61
Nb de membres votants : 62
(dont 1 pouvoir)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/088
CLASSIFICATION	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°088- ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée - Mission Locale de Moulins et Mission Locale de Vichy - Désignation représentants EPCI - modification délibération du 23 juillet 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°2020.07.23/064 du 23 juillet 2020 relative à la désignation de représentants de l'EPCI à la Mission Locale de Moulins et à la Mission Locale de Vichy,
- de désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins et aux instances de la Mission Locale de Vichy les membres figurant sur le tableau ci-après :

MISSION LOCALE MOULINS	
Assemblée Générale	- Mme POUGET Annie France - Mme BONNEAU Aline - M. BONNET Christian
Conseil d'Administration	- Mme POUGET Annie France - Mme BONNEAU Aline
MISSION LOCALE VICHY	
Déléguée titulaire	- Mme GOURDON Roseline
Délégué suppléant	- M. VERNISSE Alain

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 5/10/2020
Déposée en Préfecture le 2/10/2020

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2020.09./088
CLASSIFICATION	5.3

RAPPORT DE PRESENTATION

N°088 - ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE - Mission Locale de Moulins et Mission Locale de Vichy - Désignation représentants EPCI - modification délibération du 23 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21,
Vu l'adhésion de l'EPCI aux associations Mission Locale de Moulins et Mission Locale de Vichy,
Vu les statuts des associations Mission Locale de Moulins et Mission Locale de Vichy,
Vu la délibération n° 2020.07.23/064 par laquelle le Conseil communautaire désigne des représentants au sein des Missions Locales de Moulins et de Vichy,

Considérant le souhait de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre de poursuivre le partenariat avec les Missions Locales de Moulins et de Vichy,

Considérant la nécessité de désigner trois représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Vichy (le Président de l'EPCI ou son représentant siégeant de droit), et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Vichy,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'annuler la délibération n°2020.07.23/064 du 23 juillet 2020 relative à la désignation de représentants de l'EPCI à la Mission Locale de Moulins et à la Mission Locale de Vichy,**
- **de désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins et aux instances de la Mission Locale de Vichy les membres figurant sur le tableau ci-après :**

MISSION LOCALE MOULINS	
Assemblée Générale	- Mme POUGET Annie France - Mme BONNEAU Aline - M. BONNET Christian
Conseil d'Administration	- Mme POUGET Annie France - Mme BONNEAU Aline
MISSION LOCALE VICHY	
Déléguée titulaire	- Mme GOURDON Roseline
Délégué suppléant	- M. VERNISSE Alain



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020089-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/089
CLASSIFICATION	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°089 – ADMINISTRATION GENERALE - Assemblée - Association Loire Destination Itinérance : Désignation représentants EPCI

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Loire Destination Itinérances les membres figurant sur le tableau ci-dessous :

Association Loire Destination Itinérances	
Délégué titulaire	M. CADORET Xavier
Délégué suppléant	M. BERRAT Gilles

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 5/10/2020
 Déposée en Préfecture le 9/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/089
CLASSIFICATION	5.3

RAPPORT DE PRESENTATION

N°089 - ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée - Association Loire Destination Itinérance – Désignation représentants EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017.06.26/94 du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil de développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais et acceptant l'adhésion à la future association de préfiguration à la création de la structure de gouvernance du type « Groupement d'Intérêt Public » Loire Destination Itinérances,

Vu la délibération n° 2017.12.11/134 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les statuts de l'association Loire Destination Itinérances et a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration du GIP,

Vu les statuts de l'association,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Loire Destination Itinérances,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre Loire pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Loire Destination Itinérances les membres figurant sur le tableau ci-dessous :

	Association Loire Destination Itinérances
Délégué titulaire	M. CADORET Xavier
Délégué suppléant	M. BERRAT Gilles



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/090
CLASSIFICATION	2.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°090 - ADMINISTRATION GENERALE — Assemblée — Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) au Président
--

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions visées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer ponctuellement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux organismes visés dans le rapport de présentation et aux communes qui en feraient la demande, pour réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 21/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/090
CLASSIFICATION	2.3

RAPPORT DE PRESENTATION

N°090 - ADMINISTRATION GENERALE — Assemblée — Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) au Président

- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR),
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2019.05.20/053 du 20 mai 2019 relative à la Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) au Président,
Vu la délibération n°2020.07.15/040 du 15 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu les plans locaux d'urbanisme en vigueur sur les communes de Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Jaligny-sur-Besbre, Le Donjon, Saint-Gérard-le-Puy, Varennes-sur-Allier, et en cours d'élaboration sur la commune de Montcombroux-les-Mines,
Vu les cartes communales en vigueur sur les communes de Créchy, Langy, Le Bouchaud, Saint-Gérard-de-Vaux, Sanssat, Varennes-sur-Têche, et en cours d'élaboration sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre,

Considérant que le transfert de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire entraîne de plein droit, en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU),
Considérant l'absence d'un PLUI approuvé,

Monsieur le Président expose la procédure du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) permettant à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente.
 Il rappelle que le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) peut être institué :

- **en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U) rendu public ou approuvé :**
 - o sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
 - o dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique,
 - o dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L515-16 du Code de l'Environnement,
 - o dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
 - o ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.
- **en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'une carte communale :**
 - o en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Les DPU institués par le titre I de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme s'exercent en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du présent code, à l'exception de ceux

visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ces actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme

sont :

- o mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- o favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- o réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- o lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- o permettre le renouvellement urbain,
- o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Délégation du Droit de Préemption Urbain

Par ailleurs, il informe l'assemblée que par application de :

- l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

- l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L365-2 dudit code. Leur organe délibérant peut déléguer l'exercice de ce droit, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

- l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordé à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux organismes susvisés et aux communes qui en feraient la demande, afin de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020091-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/091
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 091 - FINANCES — Budget 2020 – Cotisations et subventions 2020

Vu le rapport budgétaire annexé à la délibération N°076 du 30 juillet 2020,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2020 dans la limite d'un montant maximum tel qu'il est précisé dans le tableau du rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations budgétaires correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 02/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/091
CLASSIFICATION	7.5

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 091 - FINANCES — Budget 2020 – Cotisations et subventions 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020.07.30/076 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau communautaire,

Vu le budget 2020,

Considérant que des crédits sont arrêtés aux chapitres 011 – 012 et 65 dans la limite du montant maximum pouvant être attribué aux organismes de droit public et de droit privé, ainsi qu'aux budgets annexes, dans le cadre du versement de cotisations et de subventions, conformément aux règles préalablement définies et présentés par l'état annexé,

Considérant que des ajustements pourront être opérés lors de prochaines décisions modificatives,

Il est proposé au conseil communautaire de voter les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2020, selon le tableau suivant :

CHAP - 011 ART - 6281 - Cotisations	CA 2019	Montant maximum BP 2020
ATDA - Mission de base	6 300,00	6 450,00
ATDA - Protection données à caractère perso	2 300,00	2 300,00
Association des Maires et Présidents de l'Allier	1 177,37	1 200,00
Assoc. Canal de Roanne à Digoin	322,00	322,00
Assoc. Canal de Roanne à Digoin (fonct écluses)	1 889,00	1 889,00
Pays Vichy Auvergne (0,5€ / hab.)	7 481,00	7 481,00
CAUE 03 - (Conseil d'Archit d'Urb et d'Env.)	2 500,00	2 500,00
Chantier école (Insertion Prof)	411,00	411,00
Mission Locale Espace Jeunes MOULINS	30 486,00	30 486,00
Mission Locale Espace Jeunes VICHY	10 847,41	10 466,00
A.D.I.L - (Agence Dép Info s/ Logt de l'Allier)	3 773,00	3 739,00
A.D.I.L - Observatoire de l'Habitat	1 650,00	1 650,00
PETR Pays Nevers Sud Projet Loire Dest Itinér.	3 521,14	
SDE03 Frais de fonctionnement	100,00	100,00
Profession Sport et Loisirs	39,50	
Frais d'inscription médiathèque crèche Varennes		15,00
Réserve		20 991,00
Total	72 797,42	90 000,00

CHAP 012 - ART 6474 - Cotisations Oeuvres sociales	CA 2019	Montant maximum BP 2020
Cotisation CNAS	12 834	14 420,00
Total	12 834	14 420,00

CHAP 65 - ART 65548 - Subvention Pers Morales de droit public	CA 2019	Montant maximum BP 2020
SMAT Vallée de la Besbre	43 834,00	transfert
Syndicat Mixte de VILLEMOUZE	24 921,50	24 422,00
SDE03 Cotis compétence générale	1 031,00	1 020,00
SDE03 Cotis compétence éclairage	6 923,00	8 495,00
SDE03 Frais de fonctionnement		903,00
Réserve		15 161,00
Total	76 709,50	50 000,00
CHAP 65 - ART 65888 - Charges diverses de gestion courante	Réalisé 2019	Montant maximum BP 2020
Soutien Bafa (montant individuel 500 €) pour 4 bénéficiaires		2 000,00
Réserve		3 765,00
Total		5 765,00
CHAP 65 - ART 6574 - Subventions organismes de droit privé	Réalisé 2019	Montant maximum BP 2020
ASCM - (Assoc Sanssatoise de Comédie Musicale)	3 000,00	0,00
Assoc Canal de Roanne à Digoin (Festival Les Voix d'Eau)	500,00	0,00
Association Festi'Domp	500,00	0,00
Cistudes et compagnie	3 000,00	1 000,00
Entre Bourbonnais et Forez	300,00	300,00
Agir en Pays Jalinois	1 200,00	1 200,00
L'Allier à livre ouvert	82,18	80,50
Association KAPEVELO	500,00	0,00
Comité Foire Le Bouchaud	500,00	500,00
Comité Foire aux Dindes Jaligny	500,00	500,00
Comité Foire de Dompierre	500,00	0,00
Concours Agricole de Jaligny	500,00	0,00
Concours Agricole de Varennes	500,00	0,00
Fondation Patrimoine	600,00	600,00
Territoire Bourbon (Moulins Cté - Leader)	2 200,91	2 705,00
Musiques vivantes	1 500,00	0,00
Ligue de l'enseignement (randonnée mémoire écoles)	250,00	0,00
Association ACGF RUNNING (PAL'RUN)	2 000,00	2 000,00
Assoc Club de la Pulka (championnat chiens de traîneau)	500,00	0,00
Conservatoire d'espaces naturels Allier	2 500,00	2 500,00
Initiative Locale (Dvpt éco)	6 479,25	6 480,00
Soutien Assoc Le Tremplin - Epicerie solidaires (4) convention objectifs	24 400,00	37 500,00
Association Solidarités Paysans	2 000,00	0,00
Comité des Fêtes de Trézelles (fête du Tacot)	500,00	0,00
Ecoles de Musique associatives		
--> Fanfare de Diou (53 élèves)	1 907,00	
--> Harmonie Donjonnoise (20 élèves)	719,00	
--> Sté Musicale de St Gérard Le Puy (20 élèves)	719,00	
--> Sté Musicale de Varennes/A (51 élèves)	1 835,00	
--> Ecole de musique municipale Dompierre/B		
Association Val Libre Culture et Patrimoine	2 000,00	2000,00
Chambre des Métiers de l'Allier (salon artisanat et métiers d'art)	1 500,00	0,00
Ass. SPSB en Baskets		500,00
Sous-Total	63 192,34	57 865,50

dont Soutien Petite enfance	Réalisé 2019	Montant maximum BP 2020
Centre social La Farandole Le Donjon (RAM Le Donjon)	10 724,20	11 207,00
Centre Social Jaligny Neuilly (RAM Dompierre/Jaligny)	28 500,00	28 500,00
Centre Social Jaligny Neuilly (Partir en livre)	1 500,00	0,00
Maison des assistantes maternelles		
--> Nounous et Compagnie	500,00	0,00
--> Trendr'Escale (Dompierre)		500,00
sous Total	41 224,20	40 207,00
Réserve		21 927,50
Total	104 416,54	120 000,00



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020092-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/092
CLASSIFICATION	7.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°092 - FINANCES – Budget 2020 – FPIC 2020 – Répartition de droit commun

Vu le rapport de présentation ci-après,

Considérant le choix de soumettre à l'avis du conseil communautaire la répartition de droit commun du FPIC 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la répartition de droit commun du FPIC 2020 selon le tableau figurant dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 02/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09028/092
CLASSIFICATION	7.6

RAPPORT DE PRESENTATION

N°092 – FINANCES – Budget 2020 - FPIC 2020 – Répartition de droit commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances initiale pour 2011 et pour 2012 selon lesquelles un mécanisme de péréquation horizontale est institué pour le secteur communal,

Vu le budget 2020,

Vu l'état du FPIC 2020 ci-dessous,

Vu l'avis du bureau communautaire.

Il est rappelé :

- L'objet du FPIC :

Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et également pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle ;

- Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel fiscal agrégé dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte :
 - De leur potentiel financier agrégé par habitant (P.F.I.A.)
 - Du revenu moyen par habitant (RM/hab.)
 - De leur effort fiscal (E.F.).

- Les principes du FPIC

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (P.F.I.A.),
- Un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil,
- Une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du Fonds vers les collectivités moins favorisées.
- Etant gelé depuis 2016, le FPIC représente un montant d'1 milliard d'euros en 2020,
- Selon un communiqué du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 8 juillet 2020, ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.
- En 2020, la répartition témoigne encore d'une grande stabilité : 35% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60% bénéficiaires nets (comme en 2019). Les changements de situation restent rares : 14 territoires sont nouvellement contributeurs nets et 12 deviennent bénéficiaires nets.
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

- La répartition entre EPCI et ses communes membres

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (P.F.A.). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Années	EPCI	Communes	TOTAL FPIC	% FPIC/année précédente
2017	63 409 €	273 644 €	337 053 €	
2018	110 976 €	175 519 €	286 495 €	85,00 %
2019	61 499 €	139 048 €	200 547 €	70,00 %
2020	230 756 €	495 134 €	725 890 €	362 %
TOTAL	466 640 €	1 083 345 €	1 549 985 €	

En 2020, le montant total du FPIC pour l'ensemble du territoire s'élève à 725 890 € soit une augmentation de 525 343 € (+ 362%).

Evolution du FPIC



Evolution du FPIC 2017-2020



Explications de l'augmentation 2020 :

La mise en place de la politique d'abattement fiscal par la Communauté de communes impliquant la suppression des abattements de Taxe d'Habitation (délibération du 24 septembre 2018) qui s'appliquaient sur les communes du territoire communautaire a permis de générer un produit supplémentaire de 289 000 € en 2019.

Répartition du FPIC 2020 :

La répartition de droit commun du FPIC 2020 a été proposée lors de la séance du Conseil communautaire du 30 juillet dernier.

FPIC 2020 - Tableau récapitulatif - Répartition de droit commun

Nom de la commune	Reversement par dérogatoire libre		Reversement de droit commun					
	EPCI	Versement 2017 = Solde droit commun + 1000 €	EPCI	Montant reversé aux communes	EPCI	Montant reversé aux communes	EPCI	Montant reversé aux communes
	2017		2018		2019		2020	
Avilly		2 635,00		1 097,00		882,00		3 117,00
Beaulon		15 723,00		11 882,00		9 293,00		33 220,00
Boucé		6 191,00		4 114,00		3 245,00		11 701,00
Châtelperonn		2 342,00		1 056,00		875,00		3 230,00
Chavroches		4 152,00		2 458,00		2 023,00		7 204,00
Cindré		4 351,00		2 537,00		1 884,00		6 910,00
Créchy		3 890,00		2 304,00		1 794,00		6 413,00
Diou		11 524,00		8 092,00		6 574,00		23 715,00
Dompierre s/Besbre		18 820,00		13 755,00		11 006,00		39 815,00
Jaligny s/Besbre		6 932,00		4 765,00		3 792,00		12 382,00
Langy		4 415,00		2 770,00		2 186,00		7 311,00
Le Bouchaud		3 232,00		1 614,00		1 337,00		4 821,00
Le Donjon		11 679,00		7 646,00		6 128,00		22 358,00
Le Pin		6 227,00		3 495,00		2 760,00		10 079,00
Lenax		4 459,00		2 439,00		1 899,00		5 893,00
Liernolles		2 690,00		1 386,00		1 145,00		4 251,00
Loddes		2 844,00		1 216,00		1 005,00		3 525,00
Luneau		4 411,00		2 422,00		1 922,00		6 646,00
Mercy		3 551,00		2 050,00		1 646,00		5 903,00
Monétay s/Loire		3 509,00		1 961,00		1 573,00		5 650,00
Montaigu le Blin		4 272,00		2 515,00		2 035,00		7 344,00
Montaiguët en Forez		4 679,00		2 537,00		2 007,00		7 177,00
Montcombroux les Mines		5 633,00		3 045,00		2 394,00		8 347,00
Montoldre		10 034,00		7 116,00		5 529,00		19 721,00
Neuilly en Donjon		3 511,00		1 713,00		1 388,00		5 096,00
Pierrefitte s/Loire		5 965,00		4 051,00		3 346,00		12 130,00
Rongères		6 793,00		4 510,00		3 662,00		13 282,00
Saint Didier en Donjon		4 139,00		2 206,00		1 681,00		5 121,00
Saint Félix		5 191,00		3 294,00		2 596,00		8 980,00
Saint Gérard de Vaux		4 738,00		2 843,00		2 180,00		7 685,00
Saint Gérard le Puy		12 390,00		9 126,00		6 897,00		24 587,00
Saint Léger s/Vouzance		4 354,00		2 244,00		1 823,00		6 596,00
Saint Léon		7 207,00		4 644,00		3 363,00		11 657,00
Saint Pourçain s/Besbre		3 773,00		2 224,00		1 789,00		5 890,00
Saint Voir		3 098,00		1 528,00		1 211,00		4 280,00
Saligny s/Roudon		7 887,00		5 481,00		4 317,00		15 742,00
Sanssat		3 325,00		1 916,00		1 559,00		5 231,00
Sorbier		4 965,00		2 707,00		2 240,00		8 215,00
Thionne		4 655,00		2 950,00		2 438,00		8 177,00
Treteau		6 593,00		4 196,00		3 125,00		10 781,00
Trézelles		5 550,00		3 479,00		2 832,00		10 593,00
Varennes s/Allier		21 758,00		16 450,00		13 167,00		48 403,00
Varennes s/Têches		4 275,00		2 284,00		1 772,00		6 211,00
Vaumas		5 282,00		3 401,00		2 728,00		9 924,00
Total	FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		FPIC 2020	
	EPCI	Communes	EPCI	Communes	EPCI	Communes	EPCI	Communes
	63 409,00	273 644,00	110 976,00	175 519,00	61 499,00	139 048,00	230 756,00	495 314,00
	337 053,00 €		286 495,00 €		200 547,00 €		726 070,00 €	

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
03014	AVRILLY	0	0	3 117	3 117	3 117	3 117
03019	BEAULON	0	0	33 220	33 220	33 220	33 220
03034	BOUCE	0	0	11 701	11 701	11 701	11 701
03035	BOUCHAUD	0	0	4 821	4 821	4 821	4 821
03067	CHATELPERRON	0	0	3 230	3 230	3 230	3 230
03071	CHAVROCHES	0	0	7 204	7 204	7 204	7 204
03079	CINDRE	0	0	6 910	6 910	6 910	6 910
03091	CRECHY	0	0	6 413	6 413	6 413	6 413
03100	DIOU	0	0	23 715	23 715	23 715	23 715
03102	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	0	0	39 815	39 815	39 815	39 815
03103	DONJON	0	0	22 358	22 358	22 358	22 358
03132	JALIGNY-SUR-BESBRE	0	0	12 382	12 382	12 382	12 382
03137	LANGY	0	0	7 311	7 311	7 311	7 311
03142	LENAX	0	0	5 893	5 893	5 893	5 893
03144	LIERNOLLES	0	0	4 251	4 251	4 251	4 251
03147	LODDES	0	0	3 525	3 525	3 525	3 525
03154	LUNEAU	0	0	6 646	6 646	6 646	6 646
03171	MERCY	0	0	5 903	5 903	5 903	5 903
03177	MONETAY-SUR-LOIRE	0	0	5 650	5 650	5 650	5 650
03178	MONTAIGUET-EN-FOREZ	0	0	7 177	7 177	7 177	7 177
03179	MONTAIGU-LE-BLIN	0	0	7 344	7 344	7 344	7 344
03181	MONTCOMBROUX-LES-MINES	0	0	8 347	8 347	8 347	8 347
03187	MONTOLDRE	0	0	19 721	19 721	19 721	19 721

03196	NEUILLY-EN-DONJON	0	0	0	5 096	5 096	5 096
03207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	0	0	0	12 130	12 130	12 130
03208	PIN	0	0	0	10 079	10 079	10 079
03215	RONGERES	0	0	0	13 282	13 282	13 282
03226	SAINT-DIDIER-EN-DONJON	0	0	0	5 121	5 121	5 121
03232	SAINT-FELIX	0	0	0	8 980	8 980	8 980
03234	SAINT-GERAND-DE-VAUX	0	0	0	7 685	7 685	7 685
03235	SAINT-GERAND-LE-PUY	0	0	0	24 587	24 587	24 587
03239	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	0	0	0	6 596	6 596	6 596
03240	SAINT-LEON	0	0	0	11 657	11 657	11 657
03253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	0	0	0	5 890	5 890	5 890
03263	SAINT-VOIR	0	0	0	4 280	4 280	4 280
03265	SALIGNY-SUR-ROUDON	0	0	0	15 742	15 742	15 742
03266	SANSSAT	0	0	0	5 231	5 231	5 231
03274	SORBIER	0	0	0	8 215	8 215	8 215
03284	THIONNE	0	0	0	8 177	8 177	8 177
03289	TRETEAU	0	0	0	10 781	10 781	10 781
03291	TREZELLES	0	0	0	10 593	10 593	10 593
03298	VARENNES-SUR-ALLIER	0	0	0	48 403	48 403	48 403
03299	VARENNES-SUR-TECHE	0	0	0	6 211	6 211	6 211
03300	VAUMAS	0	0	0	9 924	9 924	9 924
	TOTAL	0	0	0	495 314	495 314	495 314

A Varennes-sur-Allier le 28 sept. 2020

Le Président,


Roger LITAUDON



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/093
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°093 - FINANCES — Budget 2020 – Décision modificative n°1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les ajustements budgétaires exposés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 02/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/093
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N°093 - FINANCES – Budget 2020 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.07.30/076 du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget 2020 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

Vu le budget 2020,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Budget principal et au Budget Annexe « Hébergements touristiques »,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires, pour :

- **Le budget principal :**
 - l'abondement de crédits au cpt 64111 – Chap 012 pour régler les dépenses relatives aux rémunérations des agents titulaires (initialement prévus lors de la préparation budgétaire),
 - l'inscription du solde des crédits au cpt 022 « dépenses imprévues ».
 - L'abondement de crédits au cpt 73223 – Chap 73 pour inscrire le produit relatif au FPIC 2020.
- **Le budget annexe « Hébergements touristiques » :**
 - l'abondement de crédits au cpt 678 – Chap 67 pour régulariser un remboursement de locations (crédits non-inscrits),
 - la réduction de crédits au cpt 6238 – Chap 011 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement

① Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles et d'ordre				
64111	Rémunération principale	020	012	200 000
022	Dépenses imprévues		022	30 756
	Total			230 756

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Recettes réelles et d'ordre				
73223	FPIC	020	73	230 756
	Total			230 756

② Budget annexe Hébergements touristiques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles et d'ordre				
678	Autres charges exceptionnelles	020	011	100
6238	Divers		011	- 100
	Total			0

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires exposés ci-dessus par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Egalité, Fraternité
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020094-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/094
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 094 - FINANCES — Budget 2020 – Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI : Trézelles

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Trézelles dont le projet d'investissement figure au tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 3 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours à la commune bénéficiaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 02/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/094
CLASSIFICATION	7.8

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 094 - FINANCES – Budget 2020 – Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI : Trézelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2018-09-25/78 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2018-2020),

Vu la délibération N° 2018-09-24/79 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération N°2018-11-5/97 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de règlement d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les fonds de concours aux communes bénéficiaires par application des dispositions dudit règlement,

Vu la délibération N°2020-07-30/079 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme – crédits de paiement « Attribution Fonds de concours »,

Vu les délibérations portant attribution des fonds de concours aux communes au cours des exercices 2018, 2019 et 2020,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée dans une démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018-2019-2020.

Considérant que le projet de la commune de Trézelles est éligible au dispositif de fonds de concours,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Trézelles dont le projet d'investissement figure au tableau ci-dessous :

COMMUNES	Dossier	PROJET	FDC 2018- 2020	Montant déjà sollicité	Solde	FDC Sollicité	Solde FDC
TREZELLES	2-2020	Acquisition tracteur Kubota	15 114 €	10 076 €	5 038 €	3 000 €	2 038 €



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 61
Nb de membres votants : 62
(dont 1 pouvoir)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/095
CLASSIFICATION :	7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°095 – FINANCES – Fiscalité –Taxe de séjour - Modification – Tarif terrains de camping sans classement

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un tarif pour les campings sans classement du territoire communautaire, à partir du 1er janvier 2021,
- de maintenir les autres tarifs approuvés par délibérations des 25 septembre 2017 et 24 septembre 2018 (modifiée par délibération du 10 janvier 2019),
- d'appliquer le tarif de 0,20 € pour les campings sans classement à partir du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 03/10/2020
Déposée en Préfecture le 02/10/2020

P.E.C
Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/095
CLASSIFICATION :	7.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N°095 – FINANCES – Fiscalité –Taxe de séjour - Modification – Tarif terrains de camping sans classement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les dispositions de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 dite loi de finances rectificative pour 2017, notamment son article 44, complété par de nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu la délibération n°2017-099 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire décide d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-081 du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire décide de réviser les tarifs pour la catégorie d'hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air modifiée par la délibération n°2019.01.10/003 du 10 janvier 2019,

Considérant qu'il peut être appliqué un tarif aux campings non classés,

Il est exposé :

La loi de finances rectificative pour 2017 ne mentionne pas explicitement les terrains de camping sans classement dans la liste des catégories d'hébergement soumis à la taxe de séjour.

De fait, la Communauté de communes n'a pas voté de tarif de taxe de séjour à appliquer à cette catégorie.

Il est constaté que cette absence de tarif applicable aux campings non-classés :

- Provoque une confusion chez les propriétaires de campings non-classés (certains l'appliquent et d'autres non),
- Constitue une iniquité entre les touristes,

Selon les dispositions du Guide Pratique relative à la taxe de séjour, élaboré par le Gouvernement, mis à jour à la date de juin 2020, il revient aux collectivités de faire figurer dans leur délibération fixant les tarifs de taxe de séjour le montant applicable aux terrains de camping sans classement en référence à une des deux tranches tarifaires prévues pour les terrains de camping classés,

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a instauré les tarifs suivants pour les terrains de camping présents sur le territoire communautaire :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures (inférieur à hôtels et résidence 1 étoile)	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'instaurer un tarif pour les campings du territoire communautaire sans classement, à partir du 1^{er} janvier 2021,**
- **De maintenir les autres tarifs approuvés par délibérations des 25 septembre 2017 et 24 septembre 2018 (modifiée par délibération du 10 janvier 2019),**
- **D'appliquer le tarif ci-dessous pour les campings sans classement à partir du 1^{er} janvier 2021 :**

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif soumis au Conseil communautaire
Terrains de camping non classés	0,20 €	0.25 €	0,20 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.07.23/096
CLASSIFICATION	7.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°096- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aides économiques - Dispositif Attribution Avances remboursables - Complément à la délibération du 23 juillet 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications suivantes du règlement d'intervention :
 - article 4 – Evaluation du dispositif – intégration de la composition du Comité de pilotage adopté par délibération n° 2020.07.23/50 du 23 juillet 2020,
 - article 8 – Modalités d'instruction – substitution des termes « service de développement économique » par « Pôle d'attractivité économique et touristique » et ajout des justificatifs suivants « Les justificatifs éventuels de refus de prêt de la part de structures partenaires de la Communauté de communes (exemple : Plateforme d'initiative locale, ADIE, France Active,...),
 - article 10 – Modalités de remboursement « Un différé d'un an renouvelable, une seule fois, à titre exceptionnel, est possible après le déblocage de l'aide », en lieu et place des termes « Un différé d'un an maximum est possible après le déblocage de l'aide », et « le dossier bascule en phase contentieuse » est remplacé par « En l'absence de régularisation, la Communauté de communes met en demeure le bénéficiaire de rembourser et, le cas échéant, engage une procédure de recouvrement des impayés. »
 - Le reste des articles demeure inchangé.
- de solliciter l'avis du maire de la commune concernée par le projet, lors de la phase d'instruction des dossiers de demande pour les trois dispositifs cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser les avances remboursables ou aides définies par le comité de pilotage aux bénéficiaires en temps opportun.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/096
CLASSIFICATION	7.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 096 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aides économiques - Dispositif Attribution Avances remboursables
 Complément à la délibération du 23 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2017.06.06/68 du conseil communautaire lors de sa séance du 6 juin 2017 adoptant la mise en place du dispositif d'avance remboursable, et son règlement d'intervention,
Vu la délibération n° 2017.06.26/78 du conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2017 adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec le département de l'Allier,
Vu la délibération n° 2017.12.11/131 du conseil communautaire lors de sa séance du 11 décembre 2017 adoptant le dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
Vu la délibération n° 2020.07.23/50 du conseil communautaire lors de sa séance du 23 juillet 2020 désignant les membres du Comité de pilotage et décidant de lui confier l'instruction et la prise de décision pour les trois dispositifs visant à soutenir le développement de l'économie locale, présentée ci-dessous,

Il est exposé :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a instauré durant l'année 2017 différents dispositifs visant à soutenir le développement de l'économie locale :

- dispositif d'avance remboursable validé par délibération le 6 juin 2017. Un « comité exécutif » composé du Président de l'EPCI, du vice-président délégué aux finances, du vice-président délégué au développement économique, du vice-président délégué à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, d'un conseiller communautaire, sélectionne les bénéficiaires du dispositif.
- dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec le département de l'Allier, par délibération le 26 juin 2017
- dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes, par délibération du 11 décembre 2017

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de confier l'instruction et la prise de décision pour les trois dispositifs cités ci-dessus, à un comité de pilotage composé du Président de l'EPCI (Développement économique) du vice-président délégué aux finances, du vice-président délégué à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du vice-président délégué au développement numérique et de deux conseillers communautaires, Madame Annie DEBORBE et Monsieur Christophe RONGET.

Comité de pilotage « Attribution Avances remboursables »	LITAUDON Roger	Président
	LABILLE Christian	Vice-Président
	LABBE Guy	Vice-Président
	FRAISE Guy	Vice-Président
	DEBORBE Annie	Conseillère communautaire
	RONGET Christophe	Conseiller communautaire

Le dispositif d'avance remboursable validé par délibération le 6 juin 2017 prévoit dans son règlement d'intervention et notamment son article 10, un différé de remboursement d'un an maximum, après le déblocage de l'aide. Dans le contexte de la crise sanitaire « COVID-19 » et ses conséquences économiques, il convient de modifier ce règlement en permettant un différé d'un an renouvelable, une seule fois, à titre exceptionnel, après le déblocage de l'aide.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adopter les modifications suivantes du règlement d'intervention :**
 - o **article 4 – Evaluation du dispositif – intégration de la composition du Comité de pilotage adopté par délibération n° 2020.07.23/50 du 23 juillet 2020,**



- **article 8 – Modalités d’instruction – substitution des termes « service de développement économique » par « Pôle d’attractivité économique et touristique » et ajout des justificatifs suivants « Les justificatifs éventuels de refus de prêt de la part de structures partenaires de la Communauté de communes (exemple : Plateforme d’initiative locale, ADIE, France Active,...),**
- **article 10 – Modalités de remboursement « Un différé d’un an renouvelable, une seule fois, à titre exceptionnel, est possible après le déblocage de l’aide », en lieu et place des termes « Un différé d’un an maximum est possible après le déblocage de l’aide », et « le dossier bascule en phase contentieuse » est remplacé par « En l’absence de régularisation, la Communauté de communes met en demeure le bénéficiaire de rembourser et, le cas échéant, engage une procédure de recouvrement des impayés. »**
- **Le reste des articles demeure inchangé.**
- **de solliciter l’avis du maire de la commune concernée par le projet, lors de la phase d’instruction des dossiers de demande pour les trois dispositifs cités ci-dessus,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à verser les avances remboursables ou aides définies par le comité de pilotage aux bénéficiaires en temps opportun.**



Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Règlement d'intervention

Dispositif d'avances remboursables destiné à finaliser le plan de financement d'un projet de création ou de reprise / transmission

.....

PREAMBULE : Objectifs poursuivis par la mise en place du présent dispositif

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite soutenir le développement économique du territoire par la mise en place d'une politique de soutien en faveur de la création, reprise et transmission d'activités sur son territoire, proposant un accompagnement technique et financier des projets. Le présent dispositif d'avances remboursables est destiné à finaliser le plan de financement d'une entreprise en création ou en reprise/transmission et ainsi de poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la création d'activité
- Favoriser la reprise / transmission d'activité
- Favoriser la création d'emplois
- Favoriser le maintien d'activités
- Renforcer l'attractivité du territoire

ARTICLE 1 : Cadre Juridique d'intervention

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité des aides de minimis ;

Vu les Articles L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la convention signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire le 23 mars 2018, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°68 du 6 juin 2017, qui autorise le Président à mettre en place le dispositif d'accompagnement des créations et des reprises d'activités sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sous forme d'une avance remboursable.

ARTICLE 2 : Champ géographique d'intervention

Le champ géographique d'intervention correspond aux communes appartenant au périmètre de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017, soit les communes suivantes : Avrilly, Beaulon, Boucé, Châtelperron, Chavroches, Cindré, Créchy, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Jaligny-sur-Besbre, Langy, Le Bouchaud, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Liernolles, Loddes, Luneau, Mercy, Monétay-sur-Loire, Montaiguët-en-Forez, Montaigu-le-Blin, Montcombroux-les-Mines, Montoldre, Neuilly-en-Donjon, Pierrefitte-sur-Loire, Rongères, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Félix, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Sanssat, Sorbier, Thionne, Treteau, Trézelles, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche et Vaumas.

ARTICLE 3 : Durée et validité du dispositif

Ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2021, date du terme de la convention signée entre le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable. La validité du dispositif est efficiente sur la durée définie et pourra être renouvelée sur proposition du Comité de pilotage et vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

ARTICLE 4 : Evaluation du dispositif

Chaque année la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire élaborera un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif présenté dans le présent règlement d'intervention. Le Comité de pilotage en charge du dispositif d'avances remboursables composé du Président de l'EPCI (Développement économique) du vice-président délégué aux finances, du vice-président délégué à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du vice-président délégué au développement numérique et de deux conseillers communautaires, sera chargé de contrôler l'utilisation des subventions publiques et les résultats du dispositif.

ARTICLE 5 : Nature de l'aide

Apport en quasi-fonds propres nécessaire à la création ou à la reprise d'une activité sous forme d'avance remboursable à taux nul et sans intérêts permettant de financer partiellement un besoin en trésorerie ou un besoin en fond de roulement.

ARTICLE 6 : Conditions générales de recevabilité des demandes

Sont par principe éligibles au bénéfice d'une avance remboursable, les projets de création et de reprise / transmission. Les bénéficiaires du présent dispositif sont les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise sur le territoire défini à l'article 2 du présent règlement.

En cas de création ou de reprise effective, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois à compter de l'inscription au registre ou répertoire concerné, pour solliciter l'aide mise en place par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Cette aide ne peut être octroyée qu'une seule fois quel que soit le statut juridique de l'entreprise.

Priorité sera donnée :

- aux créations d'activités créatrices d'emplois à terme (1er emploi CDI en plus du dirigeant) ;
- à la création et la reprise d'activités sur le territoire ;
- aux créations d'activités dans des secteurs non représentés sur le territoire.

Cas particulier du statut du micro entrepreneur :

Pour les activités relevant du statut micro entrepreneur, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être l'activité principale du demandeur et ne pas cumuler cette activité avec un emploi salarié ou une retraite ;
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire de Métiers.

ARTICLE 7 : Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux nul, sans intérêts ni redevance représentant le montant du besoin financier pour l'apport en quasi-fonds propres nécessaire à la création ou à la reprise d'une activité, plafonnée à 5 000 € maximum par projet. Ce montant sera apprécié en fonction des besoins de financement de l'entreprise, de l'intérêt qu'elle présente pour le tissu économique local et des emplois créés ou repris.

ARTICLE 8 : Modalités d'instruction

Le dossier de demande doit être retiré auprès du Pôle d'attractivité économique et touristique de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

L'instruction du dossier est réalisée par le Pôle d'attractivité économique et touristique de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, sur la base du dossier de demande d'aide dûment complété, signé et accompagné de tous les justificatifs et pièces nécessaires suivants :

- Lettre de demande d'avance remboursable libellée à l'Attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
- Le CV détaillé du ou des porteur(s) de projet ;
- Les plans d'affaires prévisionnels pour les trois exercices à venir ;
- Les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des trois derniers exercices clos du cédant dans le cas d'une reprise d'activité ;
- Dans le cas d'une demande de financement bancaire, l'accord de prêt bancaire (ou prêt vendeur) précisant le montant du prêt, sa durée de remboursement et le taux du prêt ou la demande de financement bancaire ;
- Les justificatifs éventuels de refus de prêt de la part de structures partenaires de la Communauté de communes (exemple : Plateforme d'initiative locale, ADIE, France Active,...)

- **Pour les entreprises créées depuis moins de 12 mois** à la date de la demande, une preuve de l'existence légale (extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- **Pour les micro-entrepreneurs**, une déclaration sur l'honneur sur le non cumul avec un emploi de salarié ou une retraite ;
- **Pour les activités réglementées**, l'avis ou les attestations des Services Vétérinaires ou des affaires sanitaires sur le projet et la situation de l'entreprise vis-à-vis des normes d'hygiène et de sécurité doivent être fournis.

Un accusé de réception du dossier complet est adressé au demandeur par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dans un délai de quinze jours. En aucun cas, cet accusé ne vaut promesse de subvention.

Le Comité de pilotage en charge du dispositif d'avances remboursables visé à l'article 4 du présent règlement délibère sur l'attribution de l'aide.

ARTICLE 9 : Modalités de versement

Signature d'une convention définissant les engagements du demandeur en contrepartie de l'aide.

Le versement de l'avance remboursable sera effectué suivant les conditions définies dans la convention. Ce versement est soumis aux obligations suivantes :

- Un justificatif de l'existence légale (Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Les statuts de la société ;
- Dans le cas d'une demande de financement bancaire, l'accord de prêt bancaire (ou prêt vendeur) précisant le montant du prêt, sa durée de remboursement et le taux du prêt ou la demande de financement bancaire ;
- L'acte de cession ou l'attestation du notaire précisant les conditions de la reprise ;
- La situation fiscale et/ou sociale du chef d'entreprise ou du dirigeant ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ARTICLE 10 : Modalités de remboursement

Le remboursement de l'avance remboursable devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité trimestrielle constante fixée par le tableau de remboursement figurant dans la convention correspondante. Un différé d'un an, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, est possible après le déblocage de l'aide.

La convention prévoit également les pénalités applicables en cas de retards de remboursement. En cas d'impayé d'une échéance, le bénéficiaire est relancé par un premier courrier lui demandant de régulariser sa situation avant la fin du trimestre suivant. A défaut, il fait l'objet d'une deuxième relance avec accusé de réception et obligation de régulariser dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation, la Communauté de communes met en demeure le bénéficiaire de rembourser et, le cas échéant, engage une procédure de recouvrement des impayés.

Le non-respect des échéances pourra conduire la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à exiger le paiement d'intérêts au taux légal applicable à la signature de la convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le bénéficiaire de l'avance remboursable déclare sincères et véritables tous les justificatifs présentés dans le dossier de demande et ceux présentés pour le versement de l'avance remboursable. Il autorise la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, et s'engage à produire tous les justificatifs d'utilisation de l'avance attribuée. Dans le cas où le bénéficiaire aurait tenté d'obtenir cette avance par des manières frauduleuses ou en cas de non-respect des présentes modalités, et notamment d'utilisation irrégulière des fonds qui lui sont versés, l'avance consentie par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire devra être remboursée sans délai par son bénéficiaire avec un taux d'intérêt correspondant au taux légal en vigueur à la date de la signature de la convention.

Ces remboursements anticipés et le paiement d'intérêts ne feront pas obstacle à la possibilité pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire d'engager des poursuites judiciaires en cas de malversation ou fraude de la part du bénéficiaire de cette aide publique.

ARTICLE 12 : Cumul avec d'autres aides publiques

L'avance remboursable peut se cumuler avec toute autre aide ou subvention liée à la création ou reprise d'entreprise. Elle est également cumulable avec les aides de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Allier et les aides des plateformes d'initiatives locales selon les plafonds en vigueur.

ARTICLE 13 : Engagement du demandeur

L'entreprise bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la convention signée avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, à défaut le montant de l'avance deviendra exigible.

L'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à maintenir son activité sur une durée minimale de 3 ans. En cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de vente, de cessation d'activité ou de délocalisation de l'activité hors du territoire communautaire défini à l'article 2, la totalité des sommes restant due devient immédiatement exigible.

En cas de décès du bénéficiaire de l'avance remboursable, ses ayants droit seront tenus de respecter les engagements définis dans la convention.

L'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à répondre favorablement à toutes les demandes de communication nécessaires pour la promotion du dispositif émanant de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

A VARENNES SUR ALLIER , le

Le Président, Roger LITAUDON



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.07.23/097
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°097 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 – Département de l'Allier – Avenant n°3

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu de l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017/2020, le plan de financement des fiches actions, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C

Le Président,

.../...

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	2020.09.28/097
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N°097 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 – Département de l'Allier – Avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département de l'Allier en date du 12 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre des Contrats de Territoire 2017/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-05/02 approuvant le plan pluriannuel d'actions inscrit dans le Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier,

Vu le Contrat de Territoire signé entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la période 2017/2020, devant prendre fin au 31 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2017/2020 portant sur l'opération de fonctionnement « politique d'accueil » inscrite par erreur en section d'investissement, sans pour cela engendrer de modifications financières,

Vu l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2017/2020 portant sur l'opération « Eco-centre de Varennes Sur Allier » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL 277 : modification de la dépense éligible à 1 500 000 € HT sans pour cela modifier l'enveloppe allouée à cette action au sein du Contrat de Territoire, soit 482 900 €.

Considérant la nécessité d'adapter le plan d'actions et le plan de financement des projets inscrits au sein du Contrat de Territoire 2017/2020,

Il est exposé :

La Communauté de communes a signé un Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier, sur la base d'un plan d'actions communautaires composé de 25 fiches actions. Une enveloppe d'un montant total de 1 535 000€ a été allouée par le Département pour participer au financement de ces 25 projets. La fin du Contrat de Territoire 2017/2020 est programmée le 31 décembre 2020.

Afin d'optimiser la réalisation des projets et les plans de financement des actions en cours, il est proposé de solliciter auprès du Département de l'Allier la signature d'un avenant n°3 au Contrat de Territoire.

Il est précisé que le Département de l'Allier a défini les modalités de mise en œuvre du Contrat de Territoire 2^{ème} génération : le montant de l'enveloppe allouée à l'EPCI est de 1 514 968 € (montant défini en fonction de la population), la signature du contrat pourra intervenir à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée minimale de 3 ans.

Avant d'envisager la signature de ce nouveau contrat, il convient d'engager l'ensemble des actions inscrites au sein du Contrat de Territoire 2017/2020.

Ainsi, le présent avenant est composé de 17 fiches actions, dont :

- **16 fiches actions retirées du présent contrat pour les raisons suivantes** : soit ces actions ne seront pas réalisées par la Communauté de communes, soit elles seront inscrites au sein du prochain Contrat de Territoire, soit elles ont été financées sans avoir eu recours au Contrat de Territoire :

- Accessibilité des bâtiments communautaires
- Acquisition et aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Varennes-Sur-Allier
- Aménagement d'espaces de santé de proximité
- Aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre
- Aménagement de la zone d'activités de la Loubière à Saint-Pourçain-sur-Besbre
- Aménagement de tiers lieux
- Aménagement des circuits touristiques thématiques

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

- Aménagement du parc mobil-homes de Pierrefitte-sur-Loire
- Redimensionnement du concept Arkéocité
- Aménagement de l'antenne de l'office de tourisme à Le Donjon
- Soutien aux projets de diversification agricole
- Mise en œuvre d'un contrat local de santé
- Etude et mise en place de solutions de mobilité et étude de couverture numérique
- Mise en œuvre du Schéma de mutualisation
- Démarche environnementale
- Etude développement et mise en réseau des médiathèques - concept culturel itinérant

- 10 fiches actions maintenues ou nécessitant une adaptation du plan de financement

- Mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et de planification
- Signalétique communautaire / communication
- Eco-centre de Varennes-sur-Allier
- Aménagement et modernisation des aires de camping-car
- Aménagement RAM à Dompierre-sur-Besbre
- Construction de 11 logements adaptés à Le Donjon
- Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel
- Modernisation piscine communautaire Dompierre-sur-Besbre - tranche 1
- Modernisation piscine communautaire Varennes-sur-Allier - tranche 1
- Politique d'accueil

- 7 nouvelles fiches actions à inscrire au sein du Contrat de Territoire :

- Etude projet création ZA Dompierre-sur-Besbre et St Pourçain-sur-Besbre
- Modernisation piscine communautaire Dompierre-sur-Besbre - tranche 2
- Modernisation piscine communautaire Varennes-sur-Allier - tranche 2
- Construction d'une micro-crèche à Beaulon
- Pôle social santé Varennes-sur-Allier
- Réaménagement locaux EHTPA Jaligny-sur-Besbre
- Réaménagement locaux étage siège communautaire

Un tableau récapitulatif correspondant à l'ensemble des fiches actions et leur plan de financement est annexé au rapport de présentation.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le contenu de l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017/2020, le plan de financement des fiches actions,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier.**

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Mise en œuvre d'une politique en matière d'urbanisme et de planification	Territoire intercommunal		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Diagnostic du territoire, Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), Définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées	communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, communes, partenaires associés		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Cohérence territoriale - Aménagement de l'espace intercommunal - Attractivité	2020/2022		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	400 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité / Urbanisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif réunions de concertation Effectif partenaires associés Qualité du travail partenarial	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	160 000,00 €	40,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
	Département Allier	160 000,00 €	40,00%
	Autre(s): Communes	- €	0,00%
	Intercommunalité	80 000,00 €	20,00%
	TOTAL	400 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Signalétique communautaire / communication	Territoire intercommunal		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le plan de communication comprendra la signalétique aux entrées du territoire intercommunal et/ou aux entrées de village, la signalétique de l'ensemble des bâtiments et équipements communautaires, des zones d'activités communautaires, du site Internet et d'une animation auprès des réseaux sociaux.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, communes		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Renforcer la communication	2018/2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	100 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité et communication	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif sites et équipements communautaires concernés Nombre visiteurs site internet	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	50 000,00 €	50,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	50 000,00 €	50,00%
	TOTAL	100 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Elaboration d'un schéma global d'aménagement des zones d'activités du territoire communautaire - Projet de création de deux zones d'activités économiques à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre	Territoire intercommunal		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Etude visant à élaborer un schéma global d'aménagement des zones d'activités du territoire communautaire - Etude de faisabilité pour la création de deux zones d'activités à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, communes		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Favoriser l'accueil d'entreprises - Renforcer l'attractivité	2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	48 250 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité et économie	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Création de zones d'activités	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	16 887,00 €	35,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	21 712,00 €	45,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	9 651,00 €	20,00%
	TOTAL	48 250,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Eco-Centre de Varennes Sur Allier : travaux VRD	Varennes Sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers en lien avec le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD)	SPL 277		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, CCEABL, Commune Varennes		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Favoriser l'accueil d'entreprises	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	1 500 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité et économie	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif entreprises accueillies Effectif emplois créés	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	?	#VALEUR!
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €	13,33%
	Département Allier	482 900,00 €	32,19%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	SPL 277	817 100,00 €	54,47%
	TOTAL	1 500 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Aménagement et modernisation des aires de camping-car	Communes de Beaulon, Diou, Dompierre Sur Besbre et Jaligny Sur Besbre		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Travaux de modernisation des quatre aires de campings-car communautaires afin de s'adapter aux attentes des utilisateurs (distribution eau, électricité, aménagements paysagers...)	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, 4 communes concernées		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Renforcer l'attractivité touristique	2019/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supracommunal	90 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Services mis en place Effectif camping-car accueillis Qualité des aménagements paysagers	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	25 786,00 €	28,65%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	45 000,00 €	50,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	19 214,00 €	21,35%
	TOTAL	90 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Aménagement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s à Dompierre-Sur-Besbre	Dompierre-Sur-Besbre		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Aménagement d'un RAM dans l'ancien siège de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, CAF, RAM		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Attractivité du territoire	2019/2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra-communal	79 383 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité et social	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif d'assistant(e)s maternel(le)s accueilli(e)s, de parents, d'enfants	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	23 814,00 €	30,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
	Département Allier	15 615,00 €	19,67%
	Autre(s): CAF	29 988,00 €	37,78%
	Intercommunalité	9 966,00 €	12,55%
	TOTAL	79 383,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Aménagements VRD dans le cadre de la construction de 11 logements adaptés à Le Donjon	Le Donjon		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Réalisation par la communauté de communes de travaux de voirie et de réseaux, d'aménagements d'espaces verts et de clôtures, dans le cadre de la construction de 11 logements adaptés dans le centre-bourg du Donjon. La construction et la gestion des 11 logements a été confiée à Auvergne Habitat, par le biais d'un bail emphytéotique.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, commune, Auvergne Habitat		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Proposer des logements locatifs adaptés pour le maintien des personnes âgées et à mobilité réduite à domicile	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra-communal	385 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Social	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Typologie des locataires accueillis Taux d'occupation des logements	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	192 500,00 €	50,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	192 500,00 €	50,00%
	TOTAL	385 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques	14 communes autour de Le Donjon		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Rénovation des sites de patrimoine vernaculaire et des sites naturels présentant un intérêt touristique. Valorisation touristique par l'installation de panneaux d'interprétation et intégration de ces sites au sein des circuits existants.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Communes		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel - Développement touristique	2017/2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supracommunal	117 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Tourisme et patrimoine	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif de sites patrimoniaux rénovés Fréquentation touristique des sites	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	46 800,00 €	40,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	46 800,00 €	40,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	23 400,00 €	20,00%
	TOTAL	117 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Modernisation piscine communautaire de Dompierre Sur Besbre - Tranche 1	Dompierre Sur Besbre		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Travaux de rénovation et de modernisation de la piscine communautaire de Dompierre Sur Besbre, afin d'améliorer les conditions d'accueil et renforcer la sécurité des usagers	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, Ecoles, Associations sportives		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Modernisation de l'équipement - Renforcer les services à la population	2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	402 400 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Loisirs, sport et services à la population	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Fréquentation de la piscine Amélioration des conditions d'accueil Estimation des économies d'énergie effectuées	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	140 840,00 €	31,84%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	48 288,00 €	10,92%
	Département Allier	40 000,00 €	9,04%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	213 272,00 €	48,21%
	TOTAL	442 400,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Modernisation piscine communautaire de Varennes Sur Allier - Tranche 1	Varennes Sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Travaux de rénovation et de modernisation de la piscine communautaire de Varennes Sur Allier, afin d'améliorer les conditions d'accueil et renforcer la sécurité des usagers	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, Ecoles, Associations sportives		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Modernisation de l'équipement - Renforcer les services à la population	2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	222 400 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Loisirs, sport et services à la population	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Fréquentation de la piscine Amélioration des conditions d'accueil Estimation des économies d'énergie effectuées	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	77 840,00 €	35,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	77 840,00 €	35,00%
	Département Allier	20 000,00 €	8,99%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	46 720,00 €	21,01%
	TOTAL	222 400,00 €	100,00%

46720

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Modernisation piscine communautaire de Dompierre Sur Besbre - Tranche 2	Dompierre Sur Besbre		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Travaux de rénovation et de modernisation de la piscine communautaire de Dompierre Sur Besbre : aménagement d'un espace de détente et d'un espace solarium, installation d'un toboggan	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, Ecoles, Associations sportives		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Modernisation de l'équipement - Renforcer les services à la population	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	697 600 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Loisirs, sport et services à la population	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Fréquentation de la piscine Amélioration des conditions d'accueil Estimation des économies d'énergie effectuées	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	244 160,00 €	35,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	76 557,00 €	10,97%
	Département Allier	59 200,00 €	8,49%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	317 683,00 €	45,54%
	TOTAL	697 600,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Modernisation piscine communautaire de Varennes Sur Allier - Tranche 2	Varennes Sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Travaux de rénovation et de modernisation de la piscine communautaire de Varennes Sur Allier : installation d'un bassin en inox, d'un pentagliss avec hydrofreinage, aménagement d'une pataugeoire	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, Ecoles, Associations sportives		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Modernisation de l'équipement - Renforcer les services à la population	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	1 177 600 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Loisirs, sport et services à la population	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Fréquentation de la piscine Amélioration des conditions d'accueil Estimation des économies d'énergie effectuées	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	412 160,00 €	35,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	412 160,00 €	35,00%
	Département Allier	99 500,00 €	8,45%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	253 780,00 €	21,55%
	TOTAL	1 177 600,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Construction d'une micro-crèche à Beaulon	Beaulon		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Création d'une micro-crèche sur la commune de Beaulon, sur une parcelle mise à disposition par la municipalité. Construction d'un bâtiment de 100 m ² avec une capacité d'accueil de 10 places.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, CAF, MSA, commune		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Attractivité du territoire	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra-communal	257 158 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité et social	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif d'enfants accueillis Origine géographique des enfants accueillis	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	53 267,00 €	20,71%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	54 513,00 €	21,20%
	Autre(s): CAF, MSA	122 433,00 €	47,61%
	Intercommunalité	26 945,00 €	10,48%
	TOTAL	257 158,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Réhabilitation de la friche Moreux à Varennes Sur Allier	Varennes Sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Au sein d'un bâtiment d'une surface totale de 8900 m ² , il est programmé des travaux de rénovation de cet édifice et de ses abords afin d'accueillir des entreprises principalement dédiées à l'activité de logistique.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Favoriser l'accueil d'entreprises	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	456 423 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité et économie	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif entreprises accueillies Effectif emplois créés	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	159 748,00 €	35,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	52 638,00 €	11,53%
	Département Allier	70 000,00 €	15,34%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	174 037,00 €	38,13%
	TOTAL	456 423,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Pôle social Santé à Varennes Sur Allier	Varennes Sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Travaux de rénovation intérieurs et extérieurs sur le site du Pôle Social - Santé à Varennes Sur Allier afin d'améliorer les conditions d'accueil des professionnels de santé	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Renforcer les services auprès de la population	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra-communal	75 289 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Services à la population et attractivité	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif professionnels de santé accueillis	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	12 351,00 €	16,40%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	37 644,00 €	50,00%
	Autre(s): SDE 03	2 239,00 €	2,97%
	Intercommunalité	23 055,00 €	30,62%
	TOTAL	75 289,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Réaménagement locaux EHTPA à Jaligny Sur Besbre	Jaligny Sur Besbre		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Afin de répondre à la demande, des travaux de rénovation au sein de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées (EHTPA) à Jaligny Sur Besbre sont programmés dans l'objectif d'aménager deux chambres supplémentaires. Des travaux sur le système de chauffage (granulés bois) seront également effectués.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, EHTPA		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Renforcer les services à la population	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	45 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Services à la population et attractivité	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Evolution de la capacité d'accueil des résidents et de leurs conditions d'accueil Taux d'occupation de la structure	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	7 651,00 €	17,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	22 500,00 €	50,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	14 849,00 €	33,00%
	TOTAL	45 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Réaménagement des locaux à l'étage du siège communautaire	Varennes Sur Allier		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Un aménagement du second étage du siège de la communauté de communes doit permettre la création de 5 à 6 bureaux supplémentaires avec sanitaires, la création d'un ascenseur et d'une passerelle similaire à celle du premier étage afin de faciliter son accessibilité, ainsi que la modernisation du système de chauffage et l'installation d'une climatisation sur l'ensemble du bâtiment.	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Renforcer les services à la population	2020/2021		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	300 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Services à la population	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Effectif bureaux aménagés Estimation des économies d'énergie réalisées	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	105 000,00 €	35,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	92 116,00 €	30,71%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	102 884,00 €	34,29%
	TOTAL	300 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Entr'Allier Besbre et Loire		
Investissement ou fonctionnement:	Fonctionnement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Politique d'accueil	Territoire intercommunal		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet se décline en plusieurs actions : mise en oeuvre d'une stratégie de l'accueil à l'échelle de l'intercommunalité, accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'un réseau de l'accueil, actions de promotion et de communication...	Communauté de communes		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Europe		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Mise en place d'une politique d'accueil à l'échelle intercommunale - Accueillir de nouveaux arrivants - Renforcer l'attractivité territoriale	2019/2022		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	125 000 € HT		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Evolution de la population Effectif des nouveaux arrivants accueillis Effectif des porteurs de projets ou nouveaux arrivants accompagnés et installés	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	31 250,00 €	25,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	31 250,00 €	25,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	25 000,00 €	20,00%
	Autre(s): Caisses de retraite		0,00%
	Intercommunalité	37 500,00 €	30,00%
	TOTAL	125 000,00 €	100,00%



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020098-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/098
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIÈRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 98 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention Département de l'Allier : Aménagements VRD - construction de 11 logements seniors Le Donjon

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C

Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/098
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N°098 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention -Département de l'Allier : Aménagements VRD - construction de 11 logements séniors Le Donjon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département de l'Allier en date du 12 décembre 2017 qui adopte la mise en œuvre des Contrats de Territoire 2017/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-05/02 approuvant le plan pluriannuel d'actions inscrit dans le Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier,

Vu le Contrat de Territoire signé entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la période 2017/2020, qui prendra fin au 31 décembre 2020,

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Vu la délibération n°2020.09.28/97 du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire approuve l'avenant n°3 du Contrat de Territoire 2017/2020,

Considérant la nécessité d'adapter le plan de financement de l'opération « Aménagements Voirie et Réseaux Divers pour la construction de 11 logements séniors Le Donjon» au sein du Contrat de Territoire 2017/2020,

Il est exposé :

Conformément à la délibération n°2019.09.16/094 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 qui approuve la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec Auvergne Habitat pour la construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées dans le bourg de la commune de Le Donjon, la Communauté de communes s'est engagée à réaliser les aménagements de voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs et espaces verts dont les travaux vont débuter à partir du mois d'octobre 2020.

Il est donc nécessaire d'ajuster le montant total de l'opération et son plan de financement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux VRD	237 722 €	Département de l'Allier (Contrat de Territoire 2017/2020)	50 %	192 500 €
Frais de maîtrise d'œuvre	62 000 €			
Frais de maîtrise d'ouvrage	85 278 €	Autofinancement	50 %	192 500 €
TOTAL	385 000 €	TOTAL	100 %	385 000 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/099
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°099 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention Département de l'Allier - Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté dans le rapport de présentation ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C

Le Président,

.../...

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	2020.09.28/099
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N°099 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention Département de l'Allier - Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département de l'Allier en date du 12 décembre 2017 qui adopte la mise en œuvre des Contrats de Territoire 2017/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-05/02 approuvant le plan pluriannuel d'actions inscrit dans le Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier,

Vu le Contrat de Territoire signé entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la période 2017/2020, qui doit prendre fin au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020.09.28/97 du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire approuve l'avenant n°3 du Contrat de Territoire 2017/2020,

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Considérant la nécessité d'adapter le plan de financement de l'opération « Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques » au sein du Contrat de Territoire 2017/2020,

Il est exposé :

Afin de finaliser l'opération de mise en valeur du patrimoine vernaculaire et touristique à des fins touristiques, initialement portée par la Communauté de communes Le Donjon Val Libre, il est nécessaire d'ajuster le montant total de l'opération et son plan de financement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux de rénovation du patrimoine vernaculaire	106 500 €	Département de l'Allier (Contrat de Territoire 2017/2020)	40 %	46 800 €
Mise en valeur touristique	10 500 €	Etat (DETR)	40 %	46 800 €
		Autofinancement	20 %	23 400 €
TOTAL	117 000 €	TOTAL	100 %	117 000 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/100
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°100 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention Département de l'Allier – Elaboration d'un schéma global d'aménagement des ZA sur le territoire communautaire et étude de faisabilité pour la création de deux zones d'activités à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté dans le rapport de présentation ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C

Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/100
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N°100 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles - Contrat de Territoire 2017/2020 - Demande subvention Département de l'Allier – Elaboration d'un schéma global d'aménagement des ZA sur le territoire communautaire et étude de faisabilité pour la création de deux zones d'activités à Dompierre Sur Besbre et Saint Pourçain Sur Besbre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département de l'Allier en date du 12 décembre 2017 qui adopte la mise en œuvre des Contrats de Territoire 2017/2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-05/02 approuvant le plan pluriannuel d'actions inscrit dans le Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier,

Vu le Contrat de Territoire signé entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la période 2017/2020, qui doit prendre fin au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020.09.28/97 du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire approuve l'avenant n°3 du Contrat de Territoire 2017/2020,

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Il est exposé :

Dans le cadre du projet de création de deux zones d'activités à Dompierre-sur-Besbre (ZA Les Fontaines) et à Saint-Pourçain-sur-Besbre (ZA La Loubière), la Communauté de communes a lancé une étude visant à élaborer un schéma global d'aménagement des zones d'activités sur le territoire intercommunal et à conclure la faisabilité technique, juridique et financière des deux projets de zones d'activités.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Frais d'étude	48 250 €	Etat (DETR)	35 %	16 887 €
		Département de l'Allier (Contrat de Territoire 2017/2020)	45 %	21 712 €
		Autofinancement	20 %	9 651 €
TOTAL	48 250 €	TOTAL	100 %	48 250 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la demande de financement et l'engagement de l'opération au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 auprès du Département de l'Allier et à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°	2020.09.28/101
CLASSIFICATION	8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°101 - HABITAT – dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

Vu le rapport ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau présenté dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 02/10/2020

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2020.09.28/101
CLASSIFICATION	8.5

RAPPORT DE PRESENTATION**N°101 - HABITAT – dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés au 1^{er} janvier 2017 composant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser les aides communautaires aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

PO = Propriétaire Occupant - PB = Propriétaire Bailleur

	NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
1	ALEXANDRE Alena et Jean-Marc	Le Donjon	PO	200,00 €
2	LOUSTALNIAU Andrée	Sorbier	PO	200,00 €
3	SAMYN ASTRID	St Didier en Donjon	PO	200,00 €
4	PICARD Guy	Avrilly	PO	200,00 €
5	BEURRIER Damien	Varenes sur Allier	PO	200,00 €
6	FERREIRA Marlène	Dompierre sur Besbre	PO	200,00 €
7	VILACHA ESTEVES Domingos	Diou	PO	200,00 €
8	RAY Eric	Varenes sur Tèche	PO	200,00 €
9	LARONDE Gaël	Jaligny sur Besbre	PO	200,00 €
10	MIERZWA Hélène	Saint Didier en Donjon	PO	200,00 €
11	BION Florent	Châtelperron	PO	200,00 €
12	NAILLON Olivier	Beaulon	PO	200,00 €
13	DEGRIVAT SUZANNE	Treteau	PO	200,00 €
14	VERY Robert	Saint Léon	PO	200,00 €
15	PERUS Ophélie	Le Donjon	PO	200,00 €
16	OVISTE Simone	Neuilly en Donjon	PO	200,00 €
			TOTAL	3 200 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020102-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/102
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 102 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « accueil de nouvelles populations »

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-joint pour poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'accueil communautaire en lien avec les politiques d'accueil départementale et régionale dans le cadre de l'appel à projets « Relever le défi démographique » du Partenariat Massif Central,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/102
CLASSIFICATION	4.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 102 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « accueil de nouvelles populations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018.09.24/089 du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi Chargé(e) de mission contractuel (cat. A) pour la mise en cohérence et structuration d'une politique d'accueil communautaire et soutien et développement économique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les enjeux en matière d'attractivité et de développement économique et touristique du territoire communautaire,

Considérant que la candidature effectuée par la Communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets à destination des territoires du Massif Central « Relever le défi démographique » a été retenue,

Considérant les engagements de l'EPCI, sur une période de 3 ans, pour mettre en œuvre une politique d'accueil volontariste et innovante qui s'articule autour de 4 axes d'interventions : le développement d'une culture d'accueil ; la construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs ; la diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection ; l'accompagnement des porteurs de projets candidats à l'installation,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées depuis le 1^{er} décembre 2019 pour respecter les engagements de l'EPCI en contrepartie des subventions obtenues pour financer le coût de l'emploi contractuel pendant une durée de 3 ans,

Il est exposé :

La candidature effectuée par la Communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets à destination des territoires du Massif Central « Relever le défi démographique » ayant été retenue, la collectivité s'est engagée, pour une période de 3 ans, à mettre en œuvre une stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique, et à doter le territoire d'une politique d'accueil opérationnelle.

Suite à une démission et afin de poursuivre le dispositif d'accueil et de développer les actions engagées sur les 2 ans à venir, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission « accueil des nouvelles populations »

Nouveau type d'emploi associé à la mise en œuvre d'un projet ou d'une opération limitée dans le temps, le contrat de projet a été créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le contrat de projet constitue une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

L'agent sera chargé d'animer et de coordonner une politique d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et nouveaux arrivants uniformisée sur l'ensemble du territoire Entr'Allier Besbre et Loire en lien avec les politiques d'accueil départementales et régionales en veillant à la bonne intégration du projet d'accueil dans le projet global de développement du territoire.

A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- mettre en réseau les partenaires et acteurs locaux et coordonner leurs interventions ;
- collecter, centraliser, mettre à jour et diffuser les informations relatives aux conditions de vie du territoire (scolarité, santé, transports, modes de garde, vie associative, sportive et culturelle, etc.) et aux opportunités d'installation (résidentielles, professionnelles, emplois à pourvoir, reprises d'entreprises, potentiels à valoriser, richesses patrimoniales, activités manquantes, etc.) afin d'éclairer les choix des habitants potentiels ;
- détecter les logements disponibles sur le territoire, recenser les terrains constructibles et développer des partenariats avec les professionnels de l'immobilier du territoire ;
- assurer l'interface entre les entreprises, les élus locaux et les partenaires du développement économique et de l'accueil ;
- sensibiliser et accompagner les cédants d'entreprises en lien avec les chambres consulaires ;
- recenser et qualifier des offres d'activités sur le territoire en vue de leur promotion au niveau départemental, régional et national ;
- participer au développement économique du territoire en apportant un soutien technique aux créateurs ou repreneurs d'activités, en déployant un réseau de tiers-lieux sur le territoire, en réalisant et mettant à jour un annuaire des activités économiques, etc. ;
- accueillir, orienter, accompagner et suivre des porteurs de projets en lien avec la Mission accueil du Conseil Départemental de l'Allier et les autres acteurs de l'installation du territoire et veiller au suivi post-installation et à la bonne intégration des nouveaux arrivants ;
- organiser et suivre les instances de gouvernance avec l'élu référent (Comité de pilotage, Comité de suivi, groupes de travail, etc.) ;
- développer une culture d'accueil auprès des élus, des acteurs (agents communautaires, associations, professionnels) et de la population locale en sensibilisant le territoire à l'enjeu que représente l'accueil et en favorisant la constitution d'un environnement favorable à l'arrivée de nouvelles populations et à la pérennité de leur installation ;
- favoriser la communication autour de la politique d'accueil des nouvelles populations et participer à la valorisation de l'image et au renforcement de l'attractivité du territoire.

Il devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines du développement local et de l'aménagement du territoire et d'une première expérience requise dans l'animation et le montage de projets transversaux au sein d'une collectivité territoriale et l'accompagnement de porteurs de projet.

L'emploi non permanent à temps complet est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 2 ans maximum si l'opération prévue n'est pas achevée. La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience de l'agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Pourront s'ajouter des indemnités de déplacement s'il y a lieu et des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées ci-dessus pour poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'accueil communautaire en lien avec les politiques d'accueil départementale et régionale dans le cadre de l'appel à projets « Relever le défi démographique » du Partenariat Massif Central,**
- **de prévoir l'attribution du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/103
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 103 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « animation de la politique de santé communautaire »

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé pour poursuivre l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/103
CLASSIFICATION	

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 103 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines - Création d'un emploi au titre d'un contrat de projet : chargé(e) de mission « animation de la politique de santé communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé,

Vu la délibération n°2019.06.11/068 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi contractuel Chargé(e) de mission animateur Politique de santé communautaire -Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail engagé depuis le 1er décembre 2019 pour répondre à l'objectif de la collectivité de se doter d'un contrat local de santé d'ici à 2022,

Il est exposé :

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé du territoire, en impliquant les acteurs locaux dans la politique régionale de santé.

La prévention et la promotion de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers ainsi que l'accompagnement médico-social en constituent les composantes principales.

A travers un contrat local de santé, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition ainsi que sur un suivi et une évaluation des résultats.

Sur la base du diagnostic propre au territoire, les actions peuvent porter sur un ou plusieurs déterminants de santé, qu'il s'agisse de comportements, du cadre de vie, de l'environnement social ou encore d'organisation des réponses de santé.

Afin de poursuivre le travail engagé depuis le 1^{er} décembre 2019 et de répondre à l'objectif de la collectivité de se doter d'un contrat local de santé d'ici 2022, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission « animation de la politique de santé communautaire ».

Nouveau type d'emploi associé à la mise en œuvre d'un projet ou d'une opération limitée dans le temps, le contrat de projet a été créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le contrat de projet constitue une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

L'agent sera chargé d'étudier la pertinence des pôles de santé et de l'ensemble des dispositifs de santé à mettre en place sur le territoire et d'élaborer un Contrat Local de Santé (CLS).

A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- réaliser le diagnostic santé du territoire communautaire et identifier les domaines d'actions prioritaires à partir des conclusions du diagnostic partagé ;
- préconiser les dispositifs de santé à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des populations et des différents acteurs ;
- créer, développer, accompagner et animer un réseau d'acteurs et de partenaires mobilisés autour du projet de CLS ;
- participer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques ;
- rédiger le CLS et les fiches actions reprenant les opérations et les priorités du CLS (objectifs, maître d'ouvrage, partenaires techniques et financiers, mode de mise en œuvre, résultats attendus) ;
- assurer l'organisation et le suivi des instances de gouvernance du CLS avec l'élu référent (Comité de pilotage, Comité technique, groupes de travail, etc.) ;

Il devra justifier d'une formation supérieure (Bac + 2 minimum) en santé publique et/ou développement local et d'une première expérience dans l'animation et le montage de projets en promotion de la santé au sein d'une collectivité territoriale.

L'emploi non permanent à temps complet est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 2 ans maximum si le projet prévu n'est pas achevé.

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience de l'agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Pourront s'ajouter des indemnités de déplacement s'il y a lieu et des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé pour poursuivre l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire institué dans l'établissement et correspondant au cadre d'emplois concerné dans la limite du taux maximum réglementaire en vigueur dans l'attente de mettre en place le RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020104-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/104
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 104 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Emploi contractuel de Chargé.e de mission responsable du service communication - Modification de la délibération du 20 janvier 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de préciser le caractère non permanent de l'emploi contractuel de chargé(e) de mission responsable du service communication créé par délibération n°2020.01.20/05 en date du 20 janvier 2020,
- de modifier dans ce sens ladite délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/104
CLASSIFICATION	4.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 104- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Emploi contractuel de Chargé.e de mission responsable du service communication - Modification de la délibération du 20 janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020.01.20/05 du 20 janvier 2020 portant création d'un emploi contractuel de chargé.e de mission responsable du service communication (catégorie A),

Il est exposé :

Le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi contractuel de chargé.e de mission responsable du service communication (catégorie A) le 20 janvier 2020.

Toutefois, il y a lieu de préciser le caractère non permanent de cet emploi.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de préciser le caractère non permanent de l'emploi contractuel de chargé(e) de mission responsable du service communication créé par délibération n°2020.01.20/05 du 20 janvier 2020,
- de modifier dans ce sens ladite délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020105-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/105
CLASSIFICATION	4.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDÓN, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N°105 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019.12.09 du 9 décembre 2019 par laquelle la Communauté de communes décide de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de l'EPCI afin d'assurer les missions de médiateur.trice et d'accompagnateur.rice au sein des MSAP et Maison France Service communautaires à Dompierre-sur-Besbre et à Le Donjon,

Vu l'impossibilité de confier les missions de médiateur.trice et d'accompagnateur.rice au sein des MSAP et Maison France Service communautaires aux volontaires en service civique,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-99A du 22 mai 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrat initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAv),

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

Considérant la démarche communautaire visant à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté dans le cadre de sa compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire et par conséquent les capacités d'accompagnement des personnes en insertion professionnelle développées dans les services communautaires,

Il est exposé :

Le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-

accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Elles sont recrutées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé d'une durée de 12 mois renouvelable sous réserve de l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et du respect par l'employeur des engagements antérieurs.

En contrepartie des actions d'accompagnement et de formation mises en œuvre, une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur : une prise en charge de l'Etat de 35 % à 60 % du SMIC horaire brut en fonction du profil du bénéficiaire pour une durée hebdomadaire de travail de 20 à 26 heures à laquelle s'ajoute une exonération de la part patronale appliquée sur certaines cotisations.

Les caractéristiques des deux postes sont les suivantes :

- Missions des agents d'accueil et d'accompagnement France Service (cf fiche de poste en annexe) : assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers et les accompagner dans leurs démarches administratives afin d'améliorer, voire développer, l'accès aux droits par une offre de service de proximité.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1er octobre 2020, deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dont les caractéristiques et les missions sont exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant aux recrutements.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 05/10/2020
Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
Le Président,





**La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire recrute
un agent d'accueil et d'accompagnement France Services H/F**

***Recrutement à temps non complet pour une durée d'un an
dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »***

Missions :

Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et en collaboration avec l'animatrice de la structure, vous assurez l'accueil physique et téléphonique des usagers et vous les accompagnez dans leurs démarches administratives afin d'améliorer, voire développer, l'accès aux droits par une offre de service de proximité.

A ce titre, vous êtes chargé.e de :

- accueillir, informer, renseigner et orienter le public ;
- accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et les mettre en relation avec les partenaires compétents si nécessaire ;
- accompagner les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires et participer à l'animation d'ateliers numériques ;
- participer à l'animation et l'organisation de l'espace d'accueil et d'information et à la gestion documentaire ;
- participer au suivi statistique de la fréquentation et de l'activité de la structure ;
- contribuer à la communication et à la promotion de la structure et participer à la mise en place d'actions permettant de dynamiser la structure

Profil recherché :

- Eligibilité au dispositif Parcours Emploi Compétences
- Première expérience professionnelle au contact du public
- Connaissances générales et administratives dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale
- Connaissances des partenaires et dispositifs sociaux
- Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
- Maîtrise des techniques d'accueil du public
- Parfaite maîtrise de l'expression écrite et orale
- Capacité à identifier, reformuler et gérer les demandes en fonction de son degré d'urgence
- Capacité à rechercher une information
- Capacité à adapter son intervention aux différents publics
- Capacité à conserver neutralité et objectivité face aux situations
- Capacité à faire preuve de discrétion sur les informations détenues
- Capacité à gérer les priorités et à réaliser simultanément plusieurs tâches
- Capacité à actualiser ses connaissances
- Sens du service public
- Rigueur, autonomie et réactivité
- Aptitude à la diplomatie et à la pédagogie
- Permis B indispensable.

Conditions de travail :

Poste à temps non complet (26 heures hebdomadaires) du lundi au vendredi à pourvoir dans les meilleurs délais.

Affectation à la Maison France Services située à Dompierre-sur-Besbre et à la Maison des Services au Public situé à Le Donjon.

Conditions de rémunération : SMIC horaire

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec Madame Thérèse DAVIOT, Directrice Générale des Services, au 04 70 45 64 39 ou à l'adresse suivante : therese.daviot@interco-abl.fr.

Si vous êtes intéressé(e) et après confirmation de votre éligibilité par votre conseiller Pôle Emploi, vous pouvez adresser votre dossier de candidature composé d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la copie de vos diplômes à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire - 18 rue de Vouroux - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER par courriel à l'adresse suivante : contact@interco-abl.fr

Date limite de dépôt des candidatures le 15 octobre 2020.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/106
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 106 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Règlement interne relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T.)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement interne relatif au compte épargne temps annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/106
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 106 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Règlement interne relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2017.11.20/120 du 20 novembre 2017 instaurant le compte épargne-temps et déterminant les modalités de son fonctionnement,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020,

Considérant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits définies par le conseil communautaire en date du 20 novembre 2017,
Considérant l'évolution de la réglementation relative au compte épargne-temps dans la fonction publique,
Considérant la nécessité de préciser les règles applicables en matière de C.E.T. et de présenter les procédures à suivre pour bénéficier de ce dispositif dans un règlement interne détaillé,

Il est exposé :

Le dispositif compte épargne-temps permet à l'agent qui le souhaite de capitaliser du temps en épargnant des droits à congés annuels qu'il pourra utiliser ultérieurement

Dès lors qu'un agent le sollicite, l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits ont été définies par le conseil communautaire en date du 20 novembre 2017.

Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif et d'assurer une information complète des agents en la matière, il s'avère nécessaire de préciser les règles applicables et de présenter les procédures à suivre pour bénéficier d'un C.E.T. dans un règlement interne détaillé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le règlement interne relatif au compte épargne temps annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**REGLEMENT INTERNE
RELATIF AU
COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le cadre juridique

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2010-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics.
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature.
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature.
- Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Délibération n° 2017.11.20/120 du 20 novembre 2017 instaurant le compte épargne temps et déterminant les modalités de son fonctionnement.

Sommaire

Préambule	1
1. L'ouverture du compte épargne temps	2
1.1. Un droit pour les agents	2
1.2. Les agents concernés	2
1.2.1. Les agents bénéficiaires	2
1.2.2. Les agents exclus	2
1.3. La procédure	2
2. L'alimentation du compte épargne temps	3
2.1. La nature et le nombre de jours pouvant être épargnés	3
2.2. La procédure	3
3. L'utilisation du compte épargne temps	3
3.1. Les conditions d'utilisation du compte épargne temps	3
3.2. La procédure	4
4. La situation de l'agent pendant l'utilisation du compte épargne temps	5
5. Le changement d'employeur, de position ou de situation administrative	5
6. La cessation définitive de fonctions de l'agent titulaire d'un compte épargne temps	5
6.1. Principe	5
6.2. Cas particulier d'une cessation définitive de fonctions à l'issue d'un congé pour raison médicale	6
6.3. Cas particulier du décès	6
Annexe 1 : Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.	7
Annexe 2 : Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.	8
Annexe 3 : Demande de congés au titre du C.E.T.	9
Annexe 4 : Etat récapitulatif des mouvements enregistrés sur le C.E.T.	11

Préambule

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T) permet à l'agent qui le souhaite de capitaliser du temps en épargnant des droits à congés annuels qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Dès lors qu'un agent sollicite son ouverture, l'instauration du C.E.T est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. En revanche, les modalités relatives à sa mise en œuvre sont définies par l'organe délibérant.

Le présent règlement reprend les termes adoptés en Comité Technique le 6 novembre 2017 et le 16 septembre 2020 et par délibération le 20 novembre 2017 et le 28 septembre 2020.

Il détaille les règles applicables à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en application de la réglementation en vigueur.

Ces règles sont fixées sans préjudices des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité Technique et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020.

Dès lors, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent qui en accusera réception et lecture. Il sera en outre consultable au sein de la Direction des Ressources Humaines, sur intranet et auprès de chaque supérieur hiérarchique.

Le présent règlement arrête les dispositions suivantes.

1. L'ouverture du compte épargne temps

1.1. Un droit pour les agents

Les agents mentionnés au paragraphe 1.2.1. peuvent, à leur demande, bénéficier d'un C.E.T.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T. au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives énoncées au paragraphe 1.2.1. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T. mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

Cette faculté résultant de la seule volonté de l'agent, nul n'est obligé de demander l'ouverture d'un C.E.T.

1.2. Les agents concernés

1.2.1 Les agents bénéficiaires

Les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes peuvent solliciter l'ouverture d'un C.E.T. :

- être fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service au sein de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

1.2.2 Les agents exclus

Sont exclus du dispositif du C.E.T. :

- les fonctionnaires stagiaires : ils ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T. pendant la période de stage et ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un C.E.T. en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période de stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à une année.
- les agents contractuels de droit privé (PEC, CDDI, contrat d'apprentissage).
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régime d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois (filrière artistique).

1.3. La procédure

L'ouverture d'un C.E.T. se fait à la demande expresse de l'agent concerné (elle n'a pas à être motivée) et ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives énoncées au paragraphe 1.2.1. La décision de l'autorité territoriale doit alors être motivée.

La demande d'ouverture se fait à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (Annexe 1) transmis en double exemplaire à la Direction des Ressources Humaines. Après examen de la demande, un exemplaire de l'imprimé est transmis à l'agent et l'autre exemplaire est classé dans son dossier.

La demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le C.E.T. peut commencer à être alimenté.

Exemple : un C.E.T ouvert le 5 février 2020 peut être alimenté par des jours de congés annuels acquis à compter du 1^{er} janvier 2020 et non au titre des années antérieures.

2. L'alimentation du compte épargne temps

2.1. La nature et le nombre de jours pouvant être épargnés

L'unité d'alimentation du C.E.T est la journée entière. L'alimentation par ½ journée ne peut être retenue.

Le C.E.T. est alimenté au choix de l'agent par :

- le report de jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent.
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

En revanche, le C.E.T. ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés et le report de congés annuels acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total de jours maintenus sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.

2.2. La procédure

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T. relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte et s'effectue une fois par an.

Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (Annexe 2).

La demande annuelle d'alimentation est visée par le supérieur hiérarchique et transmise en double à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.

Un exemplaire de l'imprimé est transmis à l'agent et l'autre imprimé est classé dans le dossier de l'agent après vérification :

- du nombre maximum de jours pouvant être épargnés sur le C.E.T
- et du solde effectif des jours de congés annuels et/ou de fractionnement non consommés au 31 décembre de chaque année.

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le C.E.T. sont perdus, sans préjudice d'une décision expresse de report sur l'année suivante par la Direction Générale des Services.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (Annexe 4) au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

3. L'utilisation du compte épargne temps

3.1. Les conditions d'utilisation du compte épargne temps

Les jours accumulés sur le C.E.T. ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

L'indemnisation forfaitaire des droits épargnés ou leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) ne sont pas autorisées.

L'utilisation du C.E.T. sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent dès le 1^{er} jour épargné par ½ journée ou journée entière.

La consommation du C.E.T. sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Le calendrier des congés est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des agents, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service et l'obligation de continuité du service peut rendre nécessaires

Les nécessités de service ne peuvent cependant pas être opposées à l'utilisation du C.E.T. lorsque l'agent demande le bénéfice des jours épargnés à l'issue :

- d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'accueil de l'enfant ;
- d'un congé de proche aidant ;
- d'un congé de solidarité familiale.

Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son C.E.T. s'il en fait la demande.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Les congés pris au titre du C.E.T. peuvent être accolés aux congés annuels sous réserve des nécessités du service en tenant compte des fractionnements et/ou échelonnements des absences au sein du service rendus nécessaires pour assurer la continuité du service dans de bonnes conditions.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le C.E.T. en vue d'une utilisation ultérieure est automatique, sans que l'agent n'ait à en faire la demande dans la limite de 60 jours.

La durée de validité du C.E.T. est illimitée.

3.2. La procédure

Pour utiliser les jours épargnés sur le C.E.T., l'agent formule une demande de congés en double exemplaire à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (Annexe 3) auprès de son supérieur hiérarchique en respectant un délai de prévenance égale au triple de la durée totale d'absence sollicitée.

Pour les agents ayant une double affectation, la concertation et l'accord de deux supérieurs hiérarchiques s'imposent.

Après visa et décision du supérieur hiérarchique, cet imprimé est transmis en double exemplaire à la Direction des Ressources Humaines.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du C.E.T. doit être motivé et ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

En cas de désaccord de l'agent consécutif au refus de son supérieur hiérarchique d'accorder le congé au titre du C.E.T., l'agent peut former par écrit un recours devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire ou de la Commission Consultative Paritaire.

L'agent doit alors saisir la C.A.P. ou C.C.P. compétente par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de l'Allier afin de demander l'examen de son dossier. Une copie de ce courrier est transmise à la Direction des

Ressources Humaines qui informe l'agent de la date de l'examen de sa situation. A l'issue de la C.A.P. ou C.C.P., l'agent est informé par courrier de son avis et de la décision de la collectivité.

4. La situation de l'agent pendant l'utilisation du compte épargne temps

Les congés pris au titre du C.E.T. sont assimilés à une période d'activité.

Il en découle que, pendant cette période, l'agent reste soumis aux obligations définies par la loi du 13 juillet 1983 modifiée et conserve notamment ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (congés annuels, congés pour raisons de santé, congé de maternité, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, etc.). A noter que lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du C.E.T. est suspendue.

Par ailleurs, la rémunération versée à l'agent avant l'octroi de ce congé est maintenue dans son intégralité.

5. Le changement d'employeur, de position ou de situation administrative

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- **mobilité (mutation, intégration directe, détachement) y compris inter-fonction publique** : la gestion du C.E.T. est alors assurée par l'administration d'accueil selon les modalités en vigueur dans cette administration. Des modalités financières de transfert des droits peut être prévues entre collectivités.
- **mise à disposition (hors droit syndical)** : l'utilisation est en principe suspendue pendant la durée de la mise à disposition sauf autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil.
- **mise à disposition auprès d'une organisation syndicale** : la gestion est assurée par la collectivité d'origine et l'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine.
- **disponibilité ou congé parental** : les droits acquis ne peuvent être utilisés que sur autorisation de la collectivité d'origine

6. La cessation définitive des fonctions de l'agent titulaire d'un compte épargne temps

6.1. Principe

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour l'agent fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public (retraite, démission régulièrement acceptée, licenciement, révocation, perte de l'une des conditions de recrutement, fin du contrat).

La date de radiation des cadres ou des effectifs sera donc fixée en conséquence. Aucune indemnisation forfaitaire ne sera appliquée en cas d'impossibilité de solder le C.E.T. Le cas échéant, les droits épargnés sur le C.E.T. qui n'auront pas été utilisés seront perdus.

6.2. Cas particulier d'une cessation de fonctions à l'issue d'un congé de maladie

L'agent, qui cesserait définitivement ses fonctions à l'issue d'un congé pour raison médicale (CMO, CLM, CGM, CLD, MP, AT) et qui ne pourrait pas solder les jours épargnés sur son C.E.T. faute de reprise d'activité entre la fin de son congé pour raison médicale et sa fin de fonctions, perd définitivement le bénéfice des droits attachés à son C.E.T.

6.3. Cas particulier du décès

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits et ce même si la délibération de la collectivité n'a pas prévu la possibilité de monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le montant de l'indemnisation est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

A compter du 1^{er} janvier 2019, ces montants sont fixés comme suit :

- Catégorie A : 135 euros par jour
- Catégorie B : 90 euros par jour
- Catégorie C : 75 euros par jour.

En cas de modification du taux par arrêté, ce taux sera automatiquement revalorisé.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son C.E.T. au 31 décembre de l'année précédente. L'indemnisation ne pourra donc pas porter sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

Fait à Varennes-sur-Allier, le xx 2020

Le Président,

Roger LITAUDON

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE ALIMENTATION
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

A TRANSMETTRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Service :

Statut : Stagiaire Titulaire Contractuel de droit public

Grade :

Date d'entrée dans collectivité : / /

- sollicite l'ouverture d'un Compte Epargne Temps dans les conditions fixées par décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 et le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018) et la délibération du 28 septembre 2020.
- demande un premier versement sur mon Compte Epargne Temps de jours dont :
 - jours de congés annuels
 - jours de fractionnement.

Fait le / / à

Signature de l'agent :

.....

Décision de l'autorité territoriale

Demande reçue le : / /

Accord Refus

Motif du refus :

Fait le / / à

Signature de l'autorité territoriale :

**A TRANSMETTRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AU PLUS TARD LE 15 JANVIER DE L'ANNEE N+1**

Je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Service :

Statut : Stagiaire Titulaire Contractuel de droit public

Grade :

Obligations hebdomadaires de service :

- demande le versement de jours sur mon Compte Epargne Temps décomposés comme suit :
 - jours de congés annuels
 - jours de fractionnement.

Fait le / / à

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique :

Décision de l'autorité territoriale

Demande reçue le : / /

Accord Refus

Motif du refus :

Fait le / / à

Signature de l'autorité territoriale :

A TRANSMETTRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EN RESPECTANT UN DELAI DE PREVENANCE EGALE AU TRIPLE DE LA DUREE TOTALE D'ABSENCE SOLLICITEE

Je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Service :

Statut : Stagiaire Titulaire Contractuel de droit public

Grade :

Obligations hebdomadaires de service :

• demande un congé au titre du Compte Epargne Temps de jours du / /
au / /

Fait le / / à

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique

Demande reçue le : / /

Avis favorable Avis défavorable

Motif du refus :

Fait le / / à

Signature du supérieur hiérarchique :

Visa de la Direction Générale des Services

Demande reçue le : / /

Avis favorable

Avis défavorable

Motif du refus :

Fait le / / à

Signature de la Directrice Générale des services :

Décision de l'autorité territoriale

Demande reçue le : / /

Avis favorable

Avis défavorable

Motif du refus :

Fait le / / à

Signature de l'autorité territoriale :

ANNEXE 4

-

**ETAT RECAPITULARIF DES MOUVEMENTS ENREGISTRES
SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Madame, Monsieur,

Nom / Prénom :

Service :

Statut : Stagiaire Titulaire Contractuel de droit public

Grade :

titulaire d'un Compte Epargne Temps ouvert à la date du / /

- est informé(e) le / /
- que le détail des droits épargnés et consommés sur son Compte Epargne Temps est le suivant :

Date	Droits épargnés			Droits consommés	Solde
	Jours de congés annuels	Jours de fractionnement	Total		

- qu'au / / le solde de son Compte Epargne Temps est de jours.

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égale à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait le / / à

Signature de l'autorité territoriale :

.....

Je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Service :

- avoir pris connaissance du récapitulatif des mouvements enregistrés sur mon Compte Epargne Temps.

Fait le / / à

Signature de l'agent :



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020107-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/107
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie Agnès BONIN

N° 107 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les postes présentés dans le rapport de présentation ci-joint,
- d'approuver ainsi le tableau des effectifs actualisé tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} octobre 2020.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2020.09.28/107
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 107- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels et des changements dans la situation individuelle des agents,

Il est exposé :

Outil de gestion interne et de gestion budgétaire, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et par grades. Il évolue en fonction des besoins en compétences de la collectivité, des mouvements de personnels (recrutements - départs) et des changements dans la situation individuelle des agents (promotion interne, avancement de grade, position administrative)

A compter du 1^{er} octobre 2020, il convient d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au regard des emplois créés depuis 2017 et portant sur la suppression de postes suivants :

- * 12 postes à temps complet et de 5 postes à temps non complet :
 - 12 suppressions de poste suite à un déroulement de carrière de l'agent,
 - 4 suppressions de poste suite au départ d'un agent,
 - 1 suppression de poste suite à une procédure de recrutement infructueuse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de supprimer les postes présentés ci-dessus,
- d'approuver ainsi le tableau des effectifs actualisé tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} octobre 2020.

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
AU 1er OCTOBRE 2020**

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EMPLOIS POURVUS			EFFECTIFS POURVUS EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Attaché Hors classe	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Attaché Principal	A	2	0	2	1	0	1	0	1	1
Attaché	A	9	0	9	8	0	8	4	3,8	7,8
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	0	1	1
Rédacteur	B	4	0	4	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	1	5	3	1	4	3,54	0	3,54
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2	1	0	1	0,8	0	0,8
Adjoint administratif	C	6	1	7	4	0	4	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	2	31	20	1	21	13,34	6,8	20,14
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	3	0	3	3	0	3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	3	5	0	3	3	2,22	0	2,22
Adjoint Technique	C	7	6	13	6	5	11	7,14	0,3	7,44
FILIERE TECHNIQUE		13	9	22	10	8	18	13,36	0,30	13,66
Médecin de 2ème classe	A	0	1	1	0	1	1	0	0,03	0,03
Infirmier de classe normale	B	0	1	1	0	1	1	0	0,06	0,06
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	0	1	1	0	1	1	0,0	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	0	1	0	0	0	0	0,0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	1	2	1	1	2	1,5	0,0	1,5
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3	0	3	2	0	2	1,8	0,0	1,8
FILIERE MEDICO SOCIALE		6	3	9	4	3	7	4,3	0,09	4,39
Conseiller des A.P.S	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Educateur des A.P.S.	B	4	0	4	2	0	2	2	0	2
Opérateur des APS	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE SPORTIVE		7	0	7	5	0	5	5	0	5
Assistant conservation	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2	1,9	0	2
Adjoint d'animation	C	2	0	2	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION		5	0	5	3	0	3	3	0	3
Emploi d'avenir		6	0	6	0	0	0	0	0	0
Apprenti		0	1	1	0	0	0	0	0	0
PEC		0	2	2	0	1	1	0	0,74	0,74
Contrat à durée déterminée d'insertion		0	18	18	0	15	15	0	10,4	10,4
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE		6	21	27	0	16	16	0	11,10	11,10
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		62	14	76	44	12	56	40,9	7,19	48,09
TOTAL GENERAL		68	35	103	44	28	72	40,9	18,29	59,19



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020108-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/108
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 108 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoin

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoin pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 dans les conditions présentées dans le rapport de présentation ci-joint,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ci-jointe à signer avec l'Association du Canal de Roanne à Digoin,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à ladite mise à disposition.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2020.09.28/108
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 108 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoïn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande écrite de l'Association du Canal de Roanne à Digoïn sis 16 rue de la Libération - 42720 BRIENNON en date du 31 août 2020 pour la mise à disposition d'un agent communautaire afin de mettre en œuvre et de suivre les projets de développement de l'association, de développer les partenariats et d'assurer l'administration générale de l'association,

Vu l'objet de l'Association du Canal de Roanne à Digoïn concernant essentiellement le développement touristique du canal et remplissant les conditions d'intérêt public,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à ladite association,

Vu l'accord de l'agent pour cette mise à disposition,

Il est exposé :

L'Association du Canal de Roanne à Digoïn sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 dans les conditions suivantes :

- **agent mis à disposition** : un agent contractuel à durée indéterminée, Directeur adjoint du Pôle Attractivité et Développement économique et touristique.
- **temps de mise à disposition** : 10 %.
- **durée de la mise à disposition** : 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **nature des activités exercées par l'agent mis à disposition** : mise en œuvre et suivi des projets de développement de l'association, développement des partenariats de l'association, administration générale de l'association.
- **modalités de remboursement de la rémunération et des charges afférentes par l'organisme d'accueil** : trimestriellement sur la base d'un état des dépenses adressé à l'association accompagné des pièces justificatives.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent contractuel à durée indéterminée, Directeur adjoint du Pôle Attractivité et Développement économique et touristique, auprès de l'Association du Canal de Roanne à Digoïn pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020,**
- **d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ci-jointe à signer avec l'Association du Canal de Roanne à Digoïn,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document se rapportant à ladite mise à disposition.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020109-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/109
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 109 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Formations à distance : modalités de suivi

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de suivi des formations à distance présentées dans le rapport de présentation ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2020.09.28/109
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 109 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Formations à distance : modalités de suivi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020,

Considérant la démarché engagée par le CNFPT depuis 2018 pour moderniser son offre de formation et le développement des formations à distance qui en résulte,

Il est exposé :

Depuis 2018, le CNFPT a engagé une démarche de modernisation de son offre de formations pour répondre à des enjeux environnementaux, pédagogiques et financiers.

Cette évolution a récemment été renforcée par la situation liée à la crise sanitaire.

Le CNFPT propose donc une offre de formation à distance de plus en plus riche afin sont de couvrir des besoins spécifiques, de prolonger ou accentuer l'efficacité des formations présentielle, de s'adapter aux contraintes temporelles et géographiques des agents et de rendre accessible au plus grand nombre ses formations numériques et d'inciter les agents territoriaux à placer le numérique au cœur de leur parcours de formation.

Trois types de formation coexistent donc :

- la formation en présentiel (face à face avec un formateur).
- la formation mixte (un temps de formation à distance et un temps de formation en présentiel). Les sessions à distance permettent par exemple de transmettre aux stagiaires un ensemble d'informations et de connaissances avant le regroupement en présentiel. Les connaissances acquises peuvent ensuite être validées par un quiz et le formateur ou la formatrice peut alors se concentrer sur les études de cas pratiques, les simulations, jeux de rôles, interprétation des contenus... Une session à distance complète ensuite la formation après une session en présentiel.
- la formation complètement à distance.

Face à ces nouveaux outils, la collectivité doit s'adapter et déterminer les modalités de suivi des formations mixte ou à distance :

- Sur la base de l'attestation fournie par le CNFPT, le temps passé en formation à distance est considéré comme du temps de travail.
- Ces formations s'exercent pendant le temps de travail. Néanmoins, et si l'intérêt du service le justifie et après accord de la Directrice Générale des Services, un suivi des modules de formation à distance peut être envisagé en dehors du temps de travail habituel.
- Pour faciliter la gestion de ces temps de formation à distance, l'agent, son supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines définissent, au préalable et sur la base des informations fournies par le CNFPT, les heures et le calendrier nécessaires au suivi du ou des modules de formation à distance.
- L'agent qui n'a pas pu suivre pour quelque motif que ce soit le module à distance devra en justifier les raisons auprès de son supérieur hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines.

Le cas échéant, si l'agent ne s'est pas présenté à son poste de travail, l'absence de service fait devra être dûment justifié (congé annuel, récupération d'heures supplémentaires, congé pour raison médicale). A défaut, une retenue pour service non fait sera opérée sur la rémunération.

- Le suivi de ces formations à distance peut se réaliser :
 - sur le poste de travail de l'agent s'il est équipé et que les conditions matérielles le permettent (bureau individuel)
 - dans une salle ou un bureau individuel prévu à cet effet sur un des sites communautaires (Maison France Service à Dompierre-sur-Besbre, Maison des Service au Public à Le Donjon et siège communautaire à Varennes-sur-Allier) avec mise à disposition d'un ordinateur par la collectivité. Le cas échéant, la Direction des Ressources Humaines doit en être informée au plus 8 jours avant afin d'organiser les modalités pratiques requises.
- Les déplacements pour se rendre dans le lieu de formation à distance ne donnent pas lieu à des défraiements.
- Pour l'inscription à des formations à distance, le CNFPT requiert l'adresse électronique individuelle de l'agent. Il conviendra donc de l'inscrire obligatoirement sur le bulletin d'inscription à la formation et l'agent devra informer la D.R.H. de tout changement d'adresse électronique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les modalités de suivi des formations à distance présentées ci-dessus.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le : 
 ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020110-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/110
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.
Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 110 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires - précisions d'octroi

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les précisions présentées dans le rapport de présentation ci-joint pour l'octroi des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le 05/10/2020
 Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
 Le Président,

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le 
ID : 003-200071470-20200928-DELIB2020110-DE

DELIBERATION N°	2020.09.28/110
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 110 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires - précisions d'octroi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982,

Vu la délibération n° 201.11.20/123 du 20 novembre 2017 complétée par la délibération n° 2018.02.05/11 du 5 février 2018 et la délibération n° 2018.11.05/101 du 5 novembre 2018 relatives aux autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents communautaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020,

Considérant la nécessité de préciser la définition des évènements familiaux et de la vie courante ouvrant droit ou non à une autorisation spéciale d'absence discrétionnaire,

Il est exposé :

Une autorisation d'absence discrétionnaire ne constitue pas un droit mais une mesure de bienveillance accordée sous réserve des nécessités de service et dans la mesure où l'agent exerce ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son octroi se produisent.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'apporter les précisions suivantes concernant la définition des évènements ouvrant droit ou non à une autorisation spéciale d'absence :

- l'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade de moins de 16 ans est réservée aux circonstances particulières, imprévisibles et exceptionnelles survenant dans l'état de santé de l'enfant et non aux évènements correspondants au déroulement habituel de la vie de l'enfant ;

- l'autorisation spéciale d'absence pour examens médicaux de l'agent est réservée aux circonstances particulières, imprévisibles et exceptionnelles survenant dans l'état de santé de l'agent et non aux évènements correspondants au déroulement habituel de la vie de l'agent ;

- l'autorisation spéciale d'absence pour hospitalisation ou maladie grave du conjoint et de l'enfant est réservée aux situations à caractère médical d'une particulière gravité qui, de surcroît, nécessitent la présence indispensable de l'agent auprès du malade toute la journée et non pas limitée aux seuls trajets entre le domicile et l'établissement hospitalier ou le cabinet du praticien ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les précisions présentées ci-dessus pour l'octroi des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 61
 Nb de membres votants : 62
 (dont 1 pouvoir)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2020.09.28/111
CLASSIFICATION	9.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 septembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET-SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET-BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN.

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER.

Absents : Guillaume LACROIX, Laurent TALON.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès BONIN

N° 111 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion – Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1,

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant les fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et les records battus au cours de cet été sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant la très faible pluviométrie totale sur les communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis la reconnaissance de calamité agricole de 2018, qui aggrave la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et qui compromet la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Il est exposé :

Pour la troisième année consécutive, le département de l'Allier est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que plusieurs agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits. Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent

l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier les pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure, ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de soutenir les démarches des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans leur action de demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 sur l'ensemble des territoires communaux auprès de l'Etat,
- de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient, de plus appliqués au plus vite, des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la Politique Agricole Commune (P.A.C.).

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 05/10/2020
Déposée en Préfecture le 05/10/2020

P.E.C
Le Président,

